



Région du Centre

Département de la Mefou et Afamba

Commune D'Afanloum

Secrétariat Général

Contacts : 699 83 26 84

E-mail :

Commune\_afanloum@yahoo.fr



République du Cameroun

Paix-Travail-Patrie



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

MAITRE D'OUVRAGE :

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AFANLOUM.

COMMISSION INTERNE DE PASSATION  
DES MARCHES PUBLICS AUPRES DE LA COMMUNE D'AFANLOUM.

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°007/AONO/SG/CIPM-  
CAFAN/2024 DU08 /03/2024 EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR LA  
CONSTRUCTION ET LA REHAVBILITATION DES CENTRALES**

**SOLAIRES DANS LA COMMUNE D'AFANLOUM :**

**LOT 1 :CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE SOLAIRE DE 7.5WC  
AVEC UNE EXTENSION DE 2000 METRES DANS LA LOCALITE  
D'EKOUMDOUMA 2 ;**

**LOT 2 : REHABILITATION DE LA MINI CENTRALE SOLAIRE DE  
L'HÔTEL DEVILLE DE LA COMMUNE D'AFANLOUM,**

**DEPARTEMENT DE LA MEFOU-ET-AFAMBA, REGION DU CENTRE.**

### DOSSIER D'APPEL D'OFFRE

FINANCEMENT : BIP EXERCICE 2024

MONTANT PREVISIONNEL :

LOT : 1 30 000 FCFA

LOT 2 : 8 000 000 FCFA

IMPUTATION : -----

DELAI D'EXECUTION : 3 mois

>♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦<♦♦♦♦♦♦♦♦

Mars 2024

# Table des matières

Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO).....	
Pièce n° 2 : Open National Invitation(ONIT) .....	
Pièce n° 3 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) .....	
Pièce n° 4 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) .....	
Pièce n° 5 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) .....	
Pièce n° 6 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) .....	
Pièce n° 7 : Bordereau des prix unitaires .....	
Pièce n° 8 : Détail quantitatif et estimatif .....	
Pièce n° 9 : Le cadre du sous-détail des prix .....	
Pièce n° 10 : Modèle de marché .....	
Pièce n° 11 : Formulaires et modèles à utiliser .....	
Pièce n° 12 : Grille d'évaluation .....	
Pièce n° 13 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers. Autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics. . . .	



**PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES  
(AAO)**



**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°007/AONO/SG/CIPM-CAFAN/2024  
DU08 /03/2024 EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR LA CONSTRUCTION ET LA  
REHAVBILITATION DES CENTRALES SOLAIRES DANS LA COMMUNE  
D'AFANLOUM :**

**LOT 1 : CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE SOLAIRE DE 7.5WC AVEC UNE  
EXTENSION DE 2000 METRES DANS LA LOCALITE D'EKOUMDOUMA 2 ;**

**LOT 2 : REHABILITATION DE LA MINI CENTRALE SOLAIRE DE L'HÔTEL  
DEVILLE DE LA COMMUNE D'AFANLOUM, DANS LE DEPARTEMENT DE LA  
MEFOU-ET-AFAMBA, REGION DU CENTRE.**

**1- Objet de l'Appel d'Offres**

Dans le cadre de l'exécution du BIP de l'exercice 2024, Le Maire de la Commune d'Afanloum, Maitre d'Ouvrage lance dans le cadre de l'exercice budgétaire 2024, un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence, pour la construction et la réhabilitation des centrales solaires dans la Commune d'Afanloum, département de la MEFOU-ET-AFAMBA, région du centre, en deux lots ainsi qu'il suit :

N° LOT	DESIGNATION DES OUVRAGES	MONTANT TTC DES TRAVAUX EN FCFA	MONTANT CAUTION DE SOUMISSION EN FCFA	MONTANT QUITTANCE D'ACHAT DU DAO	LIEU
1	Construction d'une Centrale Solaire 7.5 kWc	30.000.000	600.000	40 000	EKOUMDOUMA2
2	Réhabilitation de mini-centrale solaire de l'hôtel de ville d'Afanloum	8 000 000	160 000		Afanloum Centre

**Consistance des travaux**

La consistance des travaux comprend :

Lot 1 :

- L'installation du chantier y compris l'amenée et le repli du matériel ;
- La construction d'un abri de dimension 2,5 m x 2,5m pour stockage des batteries ;
- La construction d'une clôture ou périmètre de sécurité constitué d'au moins 3 assises de parpaings et du grillage autour du Champ solaire photovoltaïque ;
- Le revêtement de la surface d'implantation du champ solaire photovoltaïque d'une couche de gravier pour empêcher la repousse des herbes ;
- La construction d'un générateur solaire photovoltaïque entre les deux distances pour limiter les pertes dues au transport de tension, composition du générateur :
  - **Champ solaire photovoltaïque 7.5 kWc ;**
  - **Batteries Lithium 300Ah/48 V ;**

- *Convertisseur solaire hybride de 8 kVA/ 48Vdc- 220 AC avec un contrôleur de charge MPPT de 100A min ;*
  - *Pour l'entrée panneaux solaires : Disjoncteur DC de 80 A / String de Panneaux Solaires*
  - *Protection Batteries : 1 disjoncteur DC de 200 A*
  - *Protection côté utilisation : Disjoncteur Différentiel de 63 A avec un Delta à 500mA*
  - *Protection Foudre : Parafoudre AC de 63 kA*
  - *Protection Foudre : Parafoudre DC de 40 kA*
  - *Extension de 1000 mètre .*
- Lot 2**

La consistance des travaux comprend :

- L'installation du chantier y compris l'amenée et le repli du matériel ;
- Installation des structures et supports pour panneaux solaires ;
- Installation d'un champ solaire de 3750 Wc soit 15 panneaux solaires de 250Wc ;
- Pose de 4 batteries Gel ou AGM de 12V/ 200Ah ;
- Pose d'un convertisseur solaire hybride 5kVA/48V avec MPPT 80A ;
- Pose d'un parafoudre DC de 40kA ;
- Confection des mises à la terre ;
- PARAMETRAGE ;
- Fourniture, installation et mise en service de générateurs solaires photovoltaïques ;
- Formation des utilisateurs ;

### 1. Délai d'exécution

La durée maximale d'exécution des travaux est de **trois (03) mois calendaires** à compter de la date de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

### 2. ALLOTISSEMENT

Lesdits travaux font l'objet de **deux (02) lots** ci-après définis:

N° lot	Lieu	Montant en F CFA	Libellé du projet
1	EKOUMDOUMA2	30.000.000	Construction d'une centrale solaire (7.5 kWc) :
2	HOTEL DE VILLE D'AFANLOUM	8 000 000	Réhabilitation de mini-centrale solaire de l'hôtel de ville d'Afanloum
<b>TOTAL</b>		<b>38 000 000</b>	

NB : Un soumissionnaire peut être attributaire de plus d'un lot et Chaque lot fera l'objet d'un contrat

### 3. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de :

- **Lot 1: trente Millions (30 000 000) de francs CFA**
- **Lot 2 : huit millions ( 8 000 000) de francs CFA**

### 4. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises de droit camerounais n'étant pas sous une suspension de soumission par l'ARMP.

### 5. Financement

Les travaux objet du présent Appel d'offres sont financés par le Budget d'Investissement Public (BIP) MINEE (lot1) et MINDDEVEL (lot2) de l'exercice 2024. Imputations : -----

### 6. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces Administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances d'un **montant de 2%** du coût prévisionnel du marché Toutes Taxes Comprises valable pendant trente (30) jours au – delà de la date initiale de validité des offres.

### 7. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Commune d'Afanloum, B.P : 50 Esse, dès publication du présent avis.

### **8. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu à la Commune d'Afanloum, dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement de la somme non remboursable de **quarante mille (40 000) francs CFA** représentant les frais d'achat du dossier, payable exclusivement à la Recette municipale d'Afanloum. Le reçu de paiement tiendra lieu de quittance. Lors du retrait du dossier, les soumissionnaires devront, obligatoirement, se faire enregistrer en laissant leur adresse complète : **Boîte Postale, Téléphone, Fax, E-mail**.

### **9. REMISE DES OFFRES**

Chaque Offre, rédigée en français ou anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies respectivement marquées comme telles, devra être déposée à la Mairie d'Afanloum BP 50 Esse, au plus tard le **03/05/2024 à 10 heures 00 min**, heure locale et devra porter la mention :

*(A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT).*

### **10. RECEVABILITE DES OFFRES**

Les offres ne respectant pas le mode de séparation de l'offre financière des offres administrative et technique seront irrecevables. Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, notamment, celle dans laquelle il est constaté l'absence de la caution de soumission établie selon le modèle proposé dans le Dossier d'Appel d'Offres et délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances, valable pendant trente (30) jours au-delà du délai de validité des offres.

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois à la date initiale de remise des offres.

### **11. OUVERTURES DES OFFRES**

L'ouverture des offres se fera en une phase et aura lieu le **03 05 2024 à 11 heures 30 min**, heure locale dans la Salle de réunion de la **Mairie d'Afanloum** par la Commission Interne de Passation des Marchés. Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

**12. PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION** : L'évaluation se fera suivant les critères dits éliminatoires, puis suivant les critères dits essentiels selon le système binaire (oui ou non).

Elle se fera en 03 étapes :

- Vérification de la conformité du dossier administratif de chaque soumissionnaire
- Vérification technique des offres techniquement conformes
- Vérification des offres financières des entreprises dont les offres ont été reconnues techniquement qualifiées et administrativement conformes

### **14.1 CRITERES ELIMINATOIRES**

- Absence de la caution de soumission ;
- Non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- L'exclusion au fichier des marchés publics ;
- Fausse déclaration ;
- Présentation des documents falsifiés ou scannés.
- Absence d'une pièce administrative non régularisée dans un délai de 48 heures ;
- Dossier ayant obtenu à l'issue de l'analyse technique moins de 80% d'éléments positifs.

### **14.2 CRITERES ESSENTIELS DE QUALIFICATION**

Les critères essentiels relatifs à la qualification des candidats portent sur :

- Présentation des offres
- Références antérieures de l'entreprise
- Organisation et méthodologie

- Personnel du chantier
- Matériel de chantier
- Planning et délai de livraison des travaux
- Rapport de visite de site cosignée par le prestataire et le maitre d'ouvrage.
- Solvabilité financière de l'entreprise

## **15. ATTRIBUTION**

Sous réserve du respect des conditions de conformité des offres, (a) l'attribution des marchés de travaux, de fourniture et de services quantifiables se fait au soumissionnaire ayant présenté l'offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et évaluée comme étant la moins-disante.

## **16. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES**

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant *90 jours* à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **17- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Commune d'Afanloum, **B.P** : 50 Esse.

## **18- CORRUPTION DANS LES MARCHES PUBLICS**

Pour tout acte de corruption ou acte de mauvaise pratique, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : **673 20 57 25 / 699 37 07 48** ou contacter **LA CONAC** au numéro vert : **1517**

*AFANLOUM, le.....*

### **Ampliations :**

- MINMAP (pour information);
- DRMAP/Centre;
- PREFET/MAF (pour information);
- DDMINEE/MAF (pour information);
- DDMAP/MAF (pour information);
- DDMINDEVEL/MAF (pour information);
- SOPECAM (pour publication);
- Président CIMP/CAFAN (pour information);
- ARMP/CE (pour publication au journal des marchés);
- CHRONO/ARCHIVES;
- NOTICE BOARD.

**LE MAIRE**  
(Maitre d'Ouvrage)



**PIECE N°2:  
Opened National Invitation to tender**



**OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS N°007 OF 03/08/2024 IN EMERGENCY  
PROCEDURE FOR THE CONSTRUCTION AND REHABILITATION OF SOLAR POWER  
PLANTS IN THE AFANLOUM OUNCIL :**

**LOT 1 : CONSTRUCTION OF 7.5KWP SOLAR POWER PLANT WITCH AN EXTENSION OF  
2000 METERS IN THE EKOUMDOUMA2**

**LOT 2 : REHABILITATION OF A MINISOLAR POWER PLANT ATTHE AFANLOUM TOWN  
HLL, MEFOU-AND-AFAMBA DIVISION, CENTRE REGION.**

**1. Subject of the invitation to tender.**

The Mayor of Afanloum municipal council (Project Owner) hereby launches an urgent procedure for the **construction and rehabilitation of power plants in the EKOUMDOUMA 2 , Afanloum Council, Mefou and Afamba Division, CenterRégion**, as follow:

N° LOT	DESIGNATION OF PROJECT	AMOUNT TTC (FCFA) OF PROJECT	AMOUNT OF CAUTION OF SUBMISSION (FCFA)	AMOUNT OF DAO (FCFA)	SITE
1	Solar field power plant: 6kWp	30.000.000	600.000	40 000	EKOUMDOUMA 2
2	Rehabilitation of a solar power plant	8.000 .000	160.000		AFANLOUM

**2. Nature of works**

The consistency of the work includes:

The scope of the work includes:

- Installation of the site including the bringing in and bringing back of equipment;
- The construction of a shelter measuring 2.5 m x 2.5 m for battery storage;
- The construction of a fence or security perimeter made up of at least 3 layers of concrete blocks and mesh around the photovoltaic solar field;
- Covering the installation surface of the photovoltaic solar field with a layer of gravel to prevent the regrowth of grass;
- The construction of a photovoltaic solar generator between the two distances to limit losses due to voltage transmission, composition of the generator:
  - 7.5 kWp photovoltaic solar field;
  - 300Ah/48V Lithium batteries;
  - 8 kVA/48Vdc-220 AC hybrid solar converter with a 100A min MPPT charge controller;
  - For solar panel input: 200 A DC circuit breaker / Solar Panel String
  - Battery protection: 1 200 A DC circuit breaker
  - Protection on the use side: 63 A differential circuit breaker with a Delta of 500mA
  - Lightning protection: 63 A surge protector

LOT 2:

- - Extension of 2000 meters The consistency of the work includes:
- The scope of work includes:
- Installation of structures and supports for solar panels;
- Installation of the site including the bringing in and bringing back of equipment;
- Installation of a 3750 Wp solar field, i.e. 15 x 250Wp solar panels;
- Installation of 4x 12V/200Ah Gel or AGM batteries;

- Installation of a 5kVA/48V hybrid solar converter with MPPT 80A;
- Installation of a 40kA DC surge protector;
- Creation of earth connections;
- Setting.
- Supply, installation and commissioning of photovoltaic solar generators.
- User training.

Supply, installation and commissioning of photovoltaic solar generators.  
 User training.  
 Execution deadline.

The maximum execution deadline provided for by the Project Owner for the execution of the works subject of this tender shall be **three(03) months**.

**3. Allotment**

The said works will be the subject of a single lot defined as follow:

N° LOT	Location	Amontin F CFA	Project
1	EKOUDOUMA 2	30 000 000	construction of a solar power plants (7,5.kWC:
2	AFANLOUM	8.000.000	Rehabilitation of a solar power plant
<b>TOTAL</b>		<b>38 000 000</b>	

This unique lot will the subject of a single contract.

**4. Estimated Cost**

The service of the present invitation to tender is assured by the **BIP -EXERCICE 2024**. The amount of the budget is

- Lot 1: thirty millions ( 30 000 000) fca
- Lot 2 : eight millions ( 8 000 000) fca

**5. Participation and origin**

The participation in this invitation to tender is open to enterprises of Cameroonian law which is not under submissions' suspension by ARMP.

**6. Financing**

Works which form the subject of this invitation to tender shall be financed by the Public Investment Budget (PIB) - MINEE for the year 2024. Imputations: .....

**7. Provisional bid bond**

Each bidder must attach to their administrative documents, a bid bond established by a first rate bank approved by the ministry responsible for finance in the amount of 2% of the estimated cost of the market, all taxes included valid for thirty days beyond the deadline, initial date of validity of offers.

**8. Consultation of tender file**

The file may be consulted during working hours at AFANLOUM Council PO box: 50 Esse, soon as this notice is published.

**9. Acquisition of Tender File**

The Tender file in the French language may be obtained from the AFANLOUM town hall, as from the date of publication of this notice upon presentation of a receipt of payment to the Municipal Treasury of AFANLOUM of a non-refundable sum of forty hundred thousand (40, 000) CFA F.

**10. Submission of offers**

Each offers written in French or English in seven (07) copies including the original and six (06) copies marked as such, should reach the AFANLOUM Council, PO 50 Esse, , not later than on **03/05/2024** at **10.30 a.** o'clock local accurate, and should carry the inscription:

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°-007/AONO/SG/CIPM-CAFAN/2023 OF THE 03/04/2024 IN URGENT PROCEDURE FOR THE CONSTRUCTION OF A 6KWC SOLAR POWER PLANT WITH AN EXTENSION OF 2000 METERS IN THE VILLAGE OF EKOUMDOUMA 2, AFANLOUM COUNCIL, MEFOU-AND-AFAMBA DIVISION, CENTRE REGION**

**PIB 2023**

**“To be opened only during the bid-opening session”**

**11. Admissibility of offers**

Each bidder shall include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of Finance featuring on the list in the Tender File.

The other administrative documents required shall be produced in originals or true copies certified by the relevant services, and in accordance with the Special Rules and Regulations of the invitation to tender; otherwise the bid shall be rejected. They shall not be older than Three (03) months and shall not be produced before the signing and publication of the Tender File.

## **12. Opening of bids**

The bids shall be opened in a single phase.

The opening of the administrative documents and of the technical and financial offers will take place on **03/05/2024** at **11.30 AM** local time by the tender's board of the contracting authority in the meeting room of AFANLOUM Council. Only bidders may attend this opening meeting or be represented by a unique person of their choice duly authorized.

### **Evaluation Criteria**

Evaluation will be in accordance with the eliminatory criteria, then according to the criteria considered essential in the binary system (yes or no).

The evaluation criteria are the following:

#### **12.1 Eliminatory criteria**

- Absence of bid bond;

Non-compliance of the bid bond at the opening of the bids;

- Exclusion from the public procurement file;
- False declaration;
- Absence of an administrative document not regularized within 48 hours
- Presentation of falsified or scanned documents.

#### **12.2 Essential criteria**

- Evaluation of essential qualification criteria will be binary (Yes/No) and based on the following criteria:
- Site visit certificate cosigned by the service provider and the project owner;
- Presentation of Tender Bids
- The enterprise's references in relation to construction and/or rehabilitation of Houses;
- The availability of materials, personnel and essential equipment;
- Qualification and the experiences of the workers/technicians;
- Methodology, planning and deadline of the execution of the project;
- Financial solvency of the Enterprise.

## **13. Award**

The contract will be awarded to the tenderer submitting the offer valued the lowest bid, fully satisfying the administrative requirements and satisfactory compliance with the technical specifications required.

## **14. validity of offers**

Bidders will remain committed to their offers for ninety (90) days from the dead line set for the submission of tenders.

## **15. Complementary Information**

Complementary technical information may be obtained during working hours from the AFANLOUM Council, PO Box 50 Esse, Tél : (237) : 699832684

## **16. Corruption inside the public contracts**

For all the corrupting acts or bad practices, please call or forward an SMS to the following MINMAP numbers: **673 20 57 25 / 699 37 07 48**.orcontact**LACONAC**atthetoll-freenumber: **1517**

AFANLOUM, the .....  
**THE MAYOR**  
Project Owner

### **Amplifications:**

- MINMAP(pour information);
- DRMAP/Centre;
- PREFET/MAF (pour information);
- DDMINEE/MAF (pour information);

- DDMAP/MAF (pour information);
- DDMINDEVEL/MAF (pour information);
- SOPECAM (pour publication);
- Président CIMP/CAFAN (pour information);
- ARMP/CE (pour publication au journal des marchés);
- CHRONO/ARCHIVES;
- NOTICE BOARD.



**PIECE N°3: REGLEMENT GENERAL DE  
L'APPELD'OFFRES (RGAO)**

## Table des matières

<b>A. Généralités</b> .....	
Article 1	: Portée de la soumission .....
Article 2	: Financement .....
Article 3	: Fraude et corruption .....
Article 4	: Candidats admis à concourir .....
Article 5	: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.....
Article 6	: Qualification du Soumissionnaire .....
Article 7	: Visite du site des travaux.....
<b>B. Dossier d'Appel d'Offres</b> .....	
Article 8	: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres .....
Article 9	: Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours .....
Article 10	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres .....
<b>C. Préparation des offres</b> .....	
Article 11	: Frais de soumission. ....
Article 12	: Langue de l'offre. ....
Article 13	: Documents constituant l'offre .....
Article 14	: Montant de l'offre. ....
Article 15	: Monnaies de soumission et de règlement .....
Article 16	: Validité des offres. ....
Article 17	: Caution de Soumission .....
Article 18	: Propositions variantes des soumissionnaires. .
Article 19	: Réunion préparatoire à l'établissement des offres. . .
Article 20	: Forme et signature de l'offre .....
<b>D. Dépôt des offres</b> .....	
Article 21	: Cachetage et marquage des offres .....
Article 22	: Date et heure limite de dépôt des offres .....
Article 23	: Offres hors délai .....
Article 24	: Modification, substitution et retrait des offres .....
<b>E. Ouverture des plis et évaluation des offres</b> .....	
Article 25	: Ouverture des plis et recours .....
Article 26	: Caractère confidentiel de la procédure .....
Article 27	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec le maître d'Ouvrage. ....
Article 28	: Détermination de la conformité des offres .....
Article 29	: Qualification du soumissionnaire .....
Article 30	: Correction des erreurs .....
Article 31	: Conversion en une seule monnaie. ....
Article 32	: Evaluation des offres au plan financier .....
Article 33	: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux .....
<b>F. Attribution de la lettre commande</b> .....	
Article 34	: Attribution de la lettre commande .....
Article 35	: Droit du maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure. ....
Article 36	: Notification de l'attribution de la lettre commande. ....
Article 37	: Publication des résultats d'attribution de la lettre commande et recours .....
Article 38	: Signature de la lettre commande. ....
Article 39	: Cautionnement définitif .....

# A-Généralité

## Article 1 : Portée de la soumission

1.1. LE Maître d'Ouvrage, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maitre d'Ouvrage" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

## Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

## Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

- a. Les définitions ci-après sont admises:
  - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
  - ii. Quiconque se livre à des "manœuvres frauduleuses", déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
  - ii. Sont considérées comme des "pratiques collusoires" toutes formes d'ententes entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
  - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

## Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprise et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
  - i- Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres, ou
  - ii- Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant : cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :(i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et(iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du maître d'Ouvrage

#### **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de la lettre commande doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre de la lettre commande sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de l'offre:

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus.

Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage et du maître d'Ouvrage pour l'exécution de la lettre commande;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

#### **Article 7 : Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO

### **B. Dossier d'Appel d'Offres**

## **Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet de la lettre commande, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions de la lettre commande. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

- Pièce n°0 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints);
- Pièce n°1 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO);
- Pièce n°2 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO);
- Pièce n°3 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);
- Pièce n°4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
- Pièce n°6 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires;
- Pièce n°7 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- Pièce n°8 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- Pièce n°9 Le modèle de marché ;
  - a) Le cadre du planning d'exécution;
  - b) Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références;
  - c) Modèle de lettre de soumission ;
  - d) Modèle de caution de soumission ;
  - e) Modèle de cautionnement définitif ;
  - f) Modèle de caution d'avance de démarrage ;
  - g) Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie.
- Pièce n°10 Modèles à utiliser par le Soumissionnaire ; Modèle du marché ;
- Pièce n°11 Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'Ouvrage ;
- Pièce n°12 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1<sup>er</sup> rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, (*à insérer par le maître d'Ouvrage*).

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

## **Article 9: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

9.1. Tout soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à le maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e- mail) à l'adresse du maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, le maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à le maître d'Ouvrage et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. LE Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

## **Article 10: Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1. LE Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire peut modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de ses offres, le maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

## **C. Préparation des offres**

### **Article 11 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage et le Maître d'ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### **Article 12 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### **Article 13 : Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

#### ***a. Volume 1 : Offre administrative***

Il comprend :

##### **i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :**

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. **La caution de soumission** établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO;

iii. **La confirmation écrite** habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO.

#### ***b. Volume 2 : Offre technique***

##### **b.1. Les renseignements sur les qualifications**

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

##### **b.2. Méthodologie**

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

##### **b.3. Les preuves d'acceptations des conditions de la lettre commande**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

##### **b.4. Commentaires (facultatifs)**

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

##### **b.5. Non-exécution d'un marché antérieur**

Fournir une déclaration sur l'honneur par laquelle les soumissionnaires attestent que non seulement ils n'ont pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, qu'ils ne figurent pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics.

#### ***c. Volume 3 : Offre financière***

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli;
3. Le détail estimatif dûment rempli;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous

réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

#### **Article 14 : Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant de la lettre commande couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO

#### **Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement**

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale. Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement de la lettre commande.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe de la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre de la lettre commande, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO. Le Soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a) Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b) Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe de la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le Soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant de la lettre commande peut-être révisée d'un commun accord par le maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre de la lettre commande.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

#### **Article 16 : Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du

RGAO. Toute présentant une validité plus courte sera considérée comme non conforme et sera rejetée par le Maître d'Ouvrage.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire pour une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour la durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification de la lettre commande ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au Soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

### **Article 17 : Caution de soumission**

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des Soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire de la lettre commande sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le Soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification de la lettre commande ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

### **Article 18: Propositions variantes des Soumissionnaires**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le Soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les Soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du Soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les Soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2 (g) du RGAO.

### **Article 19: Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO, qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un Soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

### **Article 20 : Forme et signature de l'offre**

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (Dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) Ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

## **D. Dépôt des offres**

### **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

- a. Seront adressées à le maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIRQU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à le maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, le maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

### **Article 22: Date et heure limites de dépôt des offres**

22.1. Les offres doivent être reçues par le maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. LE Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du maître d'Ouvrage et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

### **Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue à le maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée

#### **Article 24: Modification, substitution et retrait des offres**

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

#### **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

##### **Article 25 : Ouverture des plis et recours**

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux dates, heures et adresses indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [encas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution de la lettre commande n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre commande, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27: Eclaircissements sur les offres et contacts avec le maître d'Ouvrage**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre commande.

#### **Article 28: Détermination de la conformité des offres**

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre de la lettre commande ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. LE Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### **Article 30 : Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la

virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, le dit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

#### **Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution de la lettre commande, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre de la lettre commande, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

#### **Article 33: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

### **F. Attribution de la lettre commande**

#### **Article 34 : Attribution**

34.1. LE Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour

exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurrentiellement, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

### **Article 35: Droit du maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

LE Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

### **Article 36: Notification de l'attribution de la lettre commande**

Le maître d'ouvrage ou le maître d'ouvrage délégué publie les résultats des consultations dans le journal des marchés publics de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, avec indication du montant de l'offre de l'attributaire du délai

### **Article 37: Publication des résultats d'attribution de la lettre commande et recours**

37.1. LE Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution de la lettre commande y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. LE Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3 Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à le maître d'Ouvrage et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

### **Article 38 : Signature de la lettre commande**

38.1. Après publication des résultats, le **projet de lettre** commande souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. l'Autorité Contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. La lettre commande doit être notifiée à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

### **Article 39 : Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification de la lettre commande par le maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC de la lettre commande, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation de la lettre commande dans les conditions prévues dans le CCAG.



**PIECE N°4 : REGLEMENT PARTICULIER DE  
L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

## Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux travaux de construction et de réhabilitation des centrales dans la Commune d'Afanloum, Département de la Mefou et Afamba, Région du Centre.

, faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

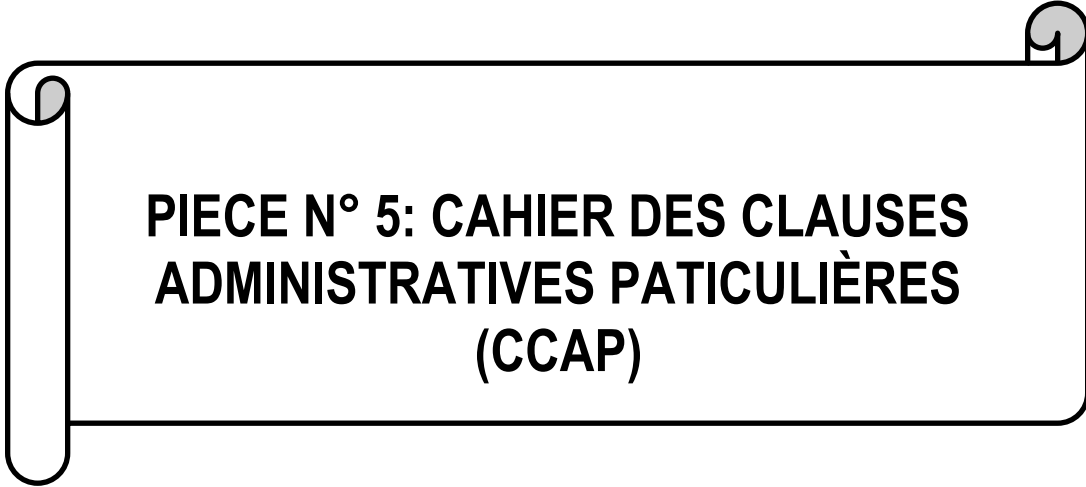
Références du RGAO	Généralités
1.1.	<p><b>Définition des Travaux:</b>  <b>L'Appel d'Offres concerne les travaux de Construction et de réhabilitation des centrales solaire dans la Commune d'Afanloum, Département de la Mefou et Afamba, Région du Centre :</b></p> <p><b>Lot 1 :construction d'une centrale solaire de 7,5 kWc</b> avec une extension de 2000 mètre dans le village d'EKOUMDOUMA 2, <b>Commune d'Afanloum</b>, Département de la Mefou et Afamba, Région du Centre ;</p> <p><b>Lot 2 : réhabilitation de la mini centrale solaire photovoltaïque</b> de l'hôtel de ville de la commune d'Afanloum.</p>
1.2.	<b>Délai d'exécution :</b> Trois (03) mois.
2.1	<p><b>Source de financement :</b> Budget d'investissement public (BIP)-MINEE Exercice 2024 (lot1) MINDDEVEL (lot2).</p> <p><b>Nom du projet Lot 1 : construction d'une centrale solaire de 7,5 kWc</b> avec une extension de 2000 mètre dans le village d'EKOUMDOUMA 2, <b>Commune d'Afanloum</b>, Département de la Mefou et Afamba, Région du Centre ;</p> <p><b>Lot 2 : réhabilitation du mini central solaire photovoltaïque</b> de l'hôtel de ville de la commune d'Afanloum</p>
4.1.	<b>Liste des candidats pré qualifiés le cas échéant. :</b> <i>Sans objet</i>
4.2.	<b>En cas de groupement de fournisseurs :</b> <i>Sans objet</i>
6.1	<p><b>Critères d'évaluation</b>            Les critères d'évaluation sont les suivantes :</p> <p><b><u>Critères éliminatoires</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de la caution de soumission ;</li> <li>• Non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;</li> <li>• L'exclusion au fichier des marchés publics ;</li> <li>• Fausse déclaration ;</li> <li>• Présentation des documents falsifiés ou scannés.</li> <li>• Absence d'une pièce administrative non régularisée dans un délai de 48 heures</li> </ul>
6.1	<p><b>B. Critères essentiels</b>            Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les travaux, objet de l'appel d'offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des travaux à réaliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation des offres</li> <li>- Références antérieures de l'entreprise</li> <li>- Organisation et méthodologie</li> <li>- Personnel du chantier</li> <li>- Matériel de chantier</li> <li>- Planning et délai de livraison des travaux</li> <li>- rapport de visite de site cosigné par soumissionnaire et le maitre d'ouvrage d</li> </ul>
7.3	<b>Visite du site des travaux :</b> une attestation et un rapport de visite du site des travaux devront être établies, datée et cosigné par le soumissionnaire et le maitre d'ouvrage

7.4	<b>La capacité financière</b> : d'autofinancement doit couvrir au moins quinze millions (15 000 000) de FCFA par lot unique.
12.	<b>Langue de l'offre:</b> <i>le français ou l'anglais</i>
	<p><b>Documents constituant l'offre</b> : La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit:</p> <p style="text-align: center;"><b>Enveloppe A – Volume I: Offre administrative</b></p> <p>Elles comprendront notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La déclaration d'intention de soumissionner datée, timbrée (Fiscal et Communal) et signée (suivant modèle joint) datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;</li> <li>2. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;</li> <li>3. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ;</li> <li>4. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;</li> </ol> <p>Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces Administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances d'un <b>montant de 2%</b> du coût prévisionnel du marché Toutes Taxes Comprises valable pendant trente (30) jours au – delà de la date initiale de validité des offres.;</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>5. et d'une durée de validité de trente (30) jours, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ;</li> <li>6. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation ;</li> <li>7. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;</li> <li>8. Une attestation délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Carte de Contribuable ;</li> <li>- Non redevance fiscale tenant lieu de certificat d'imposition.</li> </ul> </li> <li>9. Registre de Commerce;</li> <li>10. Attestation et plan de localisation.</li> </ol> <p style="text-align: center;"><b>Enveloppe B – Volume II: Offre technique</b></p>
13.1	<p>Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6 du RPAO. Ils seront entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le Candidat ; (joindre à titre de justificatif, les copies des bons de commandes/lettre-commandes/marchés/contrats (premières et dernières pages) et des procès-verbaux de réception ou de suivi des prestations correspondantes) Pour :</li> </ul> <p style="margin-left: 40px;">Au moins une (01) Référence générale dans les travaux BTP ;  Au moins une (01) Référence spécifique dans les travaux d'énergie solaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Toutes observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage.</li> <li>- Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission:</li> </ul> <p style="margin-left: 40px;">Présence d'une méthodologie ;  Présence d'un planning et durée de la mission ;</p>

	<p>Présence d'une Attestation de Visite de site sur l'honneur.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier:</li> <li>- Des curriculum vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition</li> </ul> <p>1 – CHEF DE PROJET : ingénieur de conception en énergies renouvelables  Joindre CV daté et signé par les deux parties et attestation de disponibilité (suivant le model joint), la copie certifiée conforme du diplôme ou attestation de réussite ayant une expérience générale d'au moins 5 ans à compter de la date d'obtention du diplôme requis et une expérience professionnelle spécifique d'au moins deux (02) projets réalisés en énergie solaire.</p> <p>2 – CONDUCTEUR DES TRAVAUX : Technicien Supérieur en génie civil ou rural  Joindre CV daté et signé par les deux parties et attestation de disponibilité (suivant le modèle joint), la copie certifiée conforme du diplôme ou attestation de réussite ayant une expérience générale d'au moins 5 ans à compter de la date d'obtention du diplôme requis et une expérience professionnelle spécifique d'au moins deux (02) projets réalisés en énergie solaire.</p> <p>3– TECHNICIEN 1 : Technicien Professionnel  Joindre CV daté et signé par les deux parties et attestation de disponibilité (suivant le modèle joint), la copie certifiée conforme Diplôme ou attestation de réussite de Technicien De Qualification Professionnel (DQP en Électricité Bâtiment) ayant une expérience générale d'au moins 5 ans à compter de la date d'obtention du diplôme requis et une expérience professionnelle spécifique d'au moins deux (02) projets réalisés en éclairage publics par énergie solaire.</p> <p>4– TECHNICIEN 2 : Technicien Professionnel  Joindre CV daté et signé par les deux parties et attestation de disponibilité (suivant le modèle joint), la copie certifiée conforme Diplôme ou attestation de réussite de Technicien De Qualification Professionnel (DQP en Électricité Bâtiment) ayant une expérience générale d'au moins 5 ans à compter de la date d'obtention du diplôme requis et une expérience professionnelle spécifique d'au moins deux (02) projets réalisés en éclairage publics par énergie solaire.</p> <p>NB : Un personnel ne sera évalué que s'il présente un diplôme conforme à l'exigence du présent RPAO.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- MOYENS MATERIELS</li> <li>✓ <b>Matériels roulants</b> (pick-up ou voitures de liaison) joindre carte crise en propriété ou en location ;</li> <li>✓ <b>Matériels de sécurité</b> (harnais, EPI) ;</li> <li>✓ <b>Matériels de mesure</b> (solarimètre, GPS, multimètre) ;</li> <li>✓ <b>Petits matériels</b> (Pelles, pioches, signalisations, seaux, brouettes).</li> </ul> <p>Pour chacun des équipements ci-dessus, le soumissionnaire fournira les pièces justificatives nécessaires ou contrat de location pour le matériel roulant.</p>
13.1	<p style="text-align: center;"><b>Enveloppe C. Volume III : Offre financière</b></p> <p>Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>c1.</b>La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée (Fiscal et Communal) au tarif en vigueur, signée et datée ;</li> <li><b>c2.</b>Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli signée et datée;</li> <li><b>c3.</b>Le détail estimatif dûment rempli signée et datée;</li> <li><b>c4.</b>Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires signée et datée ;</li> <li><b>c5.</b> Solvabilité financière de quinze millions (15 000 000) de francs FCFA), issue d'une banque ou assurance listé dans la <b>pièce N°12</b> et du DAO et attestant que le soumissionnaire a des dispositions financières lui permettant de réaliser les travaux.</li> </ul> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.</p>

13.1.	<b>NB:</b> Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.
<b>Prix et monnaie de l'offre</b>	
14.4.	Les prix du marché ne sont pas révisables. Les marchés dont le délai d'exécution est inférieur à douze (12) mois ne peuvent faire l'objet d'une révision de prix.
15.2 et 15.3	<b>Monnaies de l'offre :</b> Les prix seront libellés dans les monnaies ci-après : <i>le Franc CFA</i>
<b>Préparation et dépôt des offres</b>	
16.1	<b>Période de validité des offres:</b> <i>La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</i> <b>Préparation et dépôt des offres :</b> les offres seront préparées par les soins du soumissionnaire et à ses frais et déposées au secrétariat du maître d'Ouvrage dans un délai de 20 jours ouvrables à compter de la date de publication du présent avis.
17.1	<b>Montant de la caution de soumission:</b> Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission délivrée par un Etablissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère des Finances un Chèque Certifié ou un Chèque-Banque et dont le montant est fixé à six cent mille (600 000) francs CFA. Sa durée de validité est de 30 jours à compter de la date d'ouverture des offres. Le cautionnement provisoire sera libéré 15 jours après la publication des résultats pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus, et de 30 jours dès réception des travaux pour le soumissionnaire adjudicataire.
18.1	<b>Les offres</b> seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux compris entre un et quatre mois. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
19.1	<b>Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres:</b> il n'y aura pas de réunion préparatoire à l'établissement des offres. Néanmoins la visite du site des travaux devra avoir lieu conformément à la Clause 7.3 du RGAO.
20.1	<b>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :</b> Sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies devront être remplis et joints au dossier de soumission.
21.2	<b>Adresse du maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres:</b> <i>Les offres devront être déposées à l'hôtel de ville de la Commune d'AFANLOUM, B.P : 50 Esse,</i> <b>Numéro de l'Appel d'Offres :</b> <b>Appel d'Offres National Ouvert n°007/AONO/SG/CIPM-CAFAN/2020 du 08-03-2028 Lancé en Procédure d'Urgence.</b> <b>Date et heure limites de dépôt des offres:</b> les offres devront parvenir au secrétariat du Maire de la Commune D'AFANLOUM au plus tard le, <b>03/052024 à 10h 30</b> heures précises, et devront porter la mention:
22.1	<b>Avis d'Appel d'Offres National Ouvert n°007AONO/SG/CIPM-CAFAN/2024 du 08-03-2024 en procédure d'urgence, pour les travaux de construction d'une centrale solaire photovoltaïque de 7,5 kWc avec une extension de 2000 mètres dans le village de EKOUMDOUMA 2, commune d'Afanloum, département de la MEFOU-ET-AFAMBA, région du centre.</b> <b>« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</b> Toute offre parvenue après la date et l'heure indiquées ci-contre sera jugée irrecevable
25.1	<b>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :</b> L'ouverture des offres s'effectuera en un seul temps et aura lieu le <b>03/05/2024</b> à 11h 30min précises, par la Commission Interne de Passation des Marchés dans la salle des actes de la Commune d'AFANLOUM. Seuls les soumissionnaires ou leur unique représentant dûment mandaté et ayant une parfaite connaissance du dossier peut assister à la séance d'ouverture des plis.
<b>Evaluation et comparaison des offres</b>	
31.2	<b>Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie :</b> Le franc CFA <b>Source du taux de change :</b> La Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) <b>Date du taux de change :</b> sans objet
<b>Attribution de la lettre commande</b>	
34.1 et 34.2	<b>la lettre commande :</b> sera attribuée au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le contrat de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante.
<b>Cautionnement définitif</b>	
39.1 et	<b>Cautionnement définitif :</b> Le cautionnement définitif est fixé à 5% du montant TTC de la lettre commande. Il est constitué et transmis au chef de service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à

39.2	compter de la date de notification de la lettre commande. Passer ce délai L'entrepreneur est passible des pénalités telles que décrites à l'article 17 du CCAG. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de la réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le maitre d'Ouvrage à la demande du cocontractant.
------	---



**PIECE N° 5: CAHIER DES CLAUSES  
ADMINISTRATIVES PATICULIÈRES  
(CCAP)**

# Table des matières

## Chapitre I: Généralités.....

- Article 1: Objet de la lettre commande.....
- Article 2: Procédure de Passation de la lettre commande .....
- Article 3: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété) .....
- Article 4: Langue, loi et réglementation applicables .....
- Article 5: Pièces constitutives de la lettre commande (CCAG Article 4) .....
- Article 6: Textes généraux applicables .....
- Article 7: Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés) .....
- Article 8: Ordres de service (CCAG Article 8) .....
- Article 9: Marché à tranches conditionnelles (CCAG Article 9) .....
- Article 10: Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété) .....

## Chapitre II: Clauses Financières.....

- Article 11: Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés).....
- Article 12: Montant de la lettre commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés).....
- Article 13: Lieu et mode de paiement .....
- Article 14: Variation des prix (CCAG Article 20).....
- Article 15: Formules de révision des prix (CCAG Article 21).....
- Article 16: Formule d'actualisation des prix (CCAG Article 21).....
- Article 17: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété) .....
- Article 18: Valorisation des travaux (CCAG Article 23) .....
- Article 19: Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété) .....
- Article 20: Avances (CCAG Article 28) .....
- Article 21: Règlement des travaux (cf.art.26, 27 et 30 CCAG complétés).....
- Article 22: Intérêts moratoires (CCAG Article 31) .....
- Article 23: Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété) .....
- Article 24: Règlement en cas de groupement d'entreprise (CCAG article 33) .....
- Article 25: Décompte final (CCAG Article 34) .....
- Article 26: Décompte général et définitif (CCAG Article 35) .....
- Article 27: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36) .....
- Article 28: Timbres et enregistrement des lettres commandes (CCAG Article 37).....

## Chapitre III: Exécution des Travaux.....

- Article 29: Consistance des travaux (CCAG Article 46) .....
- Article 30: Obligations du Maître d'Ouvrage .....
- Article 31: Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38) .....
- Article 32: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40) .....
- Article 33: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42).....
- Article 34: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45) ....
- Article 35: Pièces à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété).....
- Article 36: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50) .....
- Article 37: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52) .....
- Article 38: Sous-traitance (CCAG Article 54).....
- Article 39: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55) .....
- Article 40: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété) .....

**Chapitre IV: De la réception** .....

**Article 41** : Réception provisoire (CCAG Article 67) .....

**Article 42** : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68) .....

**Article 43** : Délai de garantie (CCAG Article 70) .....

**Article 44** : Réception définitive (CCAG Article 72) .....

**Chapitre V: Dispositions diverses**.....

**Article 45** : Résiliation de la lettre commande (CCAG Article 74) .....

**Article 46** : Cas de force majeure (CCAG Article 75) .....

**Article 47** : Différends et litiges (CCAG Article 79) .....

**Article 48** : Edition et diffusion de la présente lettre commande

**Article 49 et dernier** : Entrée en vigueur de la lettre commande.....

# Chapitre I: Généralités

## Article 1 : Objet de la lettre commande

La présente lettre commande a pour objet **les travaux de construction en un lot unique d'une centrale solaire de 7,5kWc avec une extension de 1000 mètres, dans le village de EKOUMDOUMA 2, Commune d'Afanloum, Département de la Mefou et Afamba, Région du Centre.**

*Il est à noter que les batteries utilisées dans le cadre de ce marché doivent être absolument et uniquement des batteries Lithium d'une capacité de stockage de 300 Ah/48V-14.400Wh.*

## Article 2 : Procédure de passation de la lettre commande

La présente lettre commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert n°005/AONO/SG/CIPM-CAFAN/2020 du 03/04/2024 Lancé en Procédure d'Urgence.

## Article 3: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

### 3.1. Définitions générales

- **Le Maître d'Ouvrage(MO)** est : le Maire de la Commune d'Afanloum. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation ;
- **L'autorité chargée des marchés publics** est : Le Ministre chargé des Marchés Publics. Il organise et veille au bon fonctionnement du système des marchés publics. Le MINMAP exerce le contrôle externe;
- **Le Chef de service du marché** est: Le Chef du Bureau Technique de la Mairie d'AFANLOUM, accrédité par le Maître d'Ouvrage pour une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration et de la réception des prestations, objet de la Lettre Commande ;
- **L'Ingénieur du marché** est :le Délégué Départemental MINEEde la Mefou et Afamba, accrédité par le Maître d'Ouvrage pour le suivi efficace et le contrôle technique et financier de la Lettre Commande ;
- **Le Maître d'œuvre** est : **(PERSONNE DE DROIT PRIVEE)**accrédité par le Maître d'Ouvrage pour le suivi efficace des opérations de mise en œuvre des ouvrages, au respect de la qualité du matériel, de la validation des plans d'exécution de la Lettre Commande ;

Le Maître d'œuvre est : personne accréditée par le maître d'ouvrage

- **du marché** est toute personne physique ou morale partie au contrat chargée de l'exécution des prestations prévues dans la Lettre Commande est :

### 3.2. Nantissement

La présente lettre commande peut-être donnée en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance. Dans ce cas :

- **L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements** est: le Maire de la Commune d'Afanloum;
- **L'autorité chargée de la liquidation des dépenses** est: le Maire de la Commune d'Afanloum;
- **Le responsable chargé du paiement** est: le Receveur Municipal de la Commune d'Afanloum;
- **Le responsable compétent pour le contrôle financier** est : le Contrôleur Financier de la Mefou et Afamba ;

- **Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente lettre commande** est: le Maître d'Ouvrage ou l'Ingénieur du Marché.

#### **Article 4: Langue, lois et règlements applicables**

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la lettre commande. Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature de la présente lettre commande venaient à être modifiés après la signature de la lettre commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

#### **Article 5: Pièces constitutives de la lettre commande (CCAG Article4)**

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre commande sont par ordre de priorité:

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
5. Les éléments propres à la détermination du montant de la lettre commande, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires;
6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet de la lettre commande.

#### **Article 6 : Textes généraux applicables**

La présente lettre commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
2. La loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat ;
3. Le Code minier ;
4. Les textes régissant les corps de métier ;
5. Le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
6. Le Décret N° 2003/651/PM du 16 Avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
7. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;
8. La circulaire N°0001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;
9. La lettre N°008185/L/PR/MINMAP/CAB du 16 novembre 2016, objet vulgarisation des numéros de téléphone de la cellule de lutte contre la corruption au MINMAP ;
10. L'arrêté N°093/CAB/PM du 05 Novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appel d'offres ;

11. La circulaire N°0000026C/C/MINFI du 29 décembre 2023, portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, et des autres entités pour l'EXERCICE 2024 ;
12. La loi N°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi des finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
13. Les DTU pour les travaux de bâtiment ;
14. Les normes techniques en vigueur ;
15. D'autres **textes spécifiques au domaine concerné** par la Lettre Commande.

#### **Article 7: Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)**

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire  
Madame/Monsieur:.....

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service du Marché son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie d'Afanloum, chef-lieu de la l'Arrondissement dont relèvent les travaux.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Madame/Monsieur le Maire de la Commune d'Afanloum avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur du Marché, avec copie au Chef de Service du Marché.

#### **Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit:

8.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par **le maitre d'Ouvrage** et notifié au Cocontractant par **le Chef service du marché**, avec copie à l'Ingénieur du marché.

8.2. Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le maitre d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de Service du Marchés et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché avec copie à le maitre d'Ouvrage.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service du Marché, avec copie à l'Ingénieur du marché.

8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le maitre d'Ouvrage et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Chef de service du marché et à l'Ingénieur du marché.

8.6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le maitre d'Ouvrage, sur proposition de l'Ingénieur du marché et notifiés au Cocontractant par le chef de service du marché.

8.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8. S'agissant des ordres de service signés par le maitre d'Ouvrage et notifiés par l'ingénieur du marché, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de transmission par le maitre d'Ouvrage à l'ingénieur du marché. Passé ce délai, le maitre d'Ouvrage constate la carence de l'ingénieur du marché, se substitue à lui et procède à ladite notification.

## **Article 9: Marché à tranche conditionnelle (CCAG Article 9)**

9.1 Le présent marché ne comporte pas de tranche conditionnelle.

## **Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)**

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur du Marché dans les cinq (05) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur du Marché disposera de cinq (05) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités forfaitaire de 500 mille FCFA.

10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art

10.5 Toute modification apportée sera notifiée au maître d'Ouvrage.

## **Chapitre II: Clauses Financières**

### **Article 11: Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41)**

11.1. *Cautionnement définitif* : Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant TTC de la lettre commande. Il est constitué et transmis au Chef Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification de la lettre commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. **Cautionnement de garantie** : La retenue de garantie est fixée à **10% du montant TTC** de la lettre commande.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.3. **Cautionnement d'avance de démarrage** : Il pourra être accordé à l'entrepreneur une avance de démarrage au taux de **20% du montant TTC** du marché cautionné à 100% par une institution listée dans la pièce 11 du DAO. Le remboursement de cette avance se fera dès le premier décompte des travaux à un taux de 25% du montant du contrat et sera totalement dès que les travaux auront atteint 80% d'avancement

### **Article 12: Montant de la lettre commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés)**

Le montant de la présente lettre commande, tel qu'il ressort du détail quantitatif et estimatif ci-joint, est de ..... (en chiffres) ..... (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA: ..... ( ) francs CFA
- Montant de la TVA:.....( ) francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l'AIR: ..... ( ) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA - (TSR et/ou AIR) ( ) francs CFA.

### **Article 13 : Lieu et mode de paiement**

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante : pour tout règlement en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres NAP), par crédit au compte n°..... ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque .....

**Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)**

Les prix sont fermes. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

**Article 18: Valorisation des travaux (CCAG Article 23)**

La présente lettre commande est à prix unitaire et forfaitaire.

**Article 19: Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)**

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

**Article 20 : Avances (CCAG Article 28)**

20.1. Le Maître d'Ouvrage pourra accorder une avance de démarrage égale à 20% du montant de la lettre commande

20.2. Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC de la lettre commande, est cautionnée à cent pourcent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution de la lettre commande suivant les modalités définies dans le CCAP.

20.3. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant de la lettre commande.

20.4. Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera à la main levée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

20.5. La possibilité d'octroi d'avance de démarrage ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d'appel d'offres.

**Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)**

21.1. Constatation des travaux exécutés :

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'Ingénieur du Marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au l'Ingénieur du Marché, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit:

- [2.2] % versé directement au compte de l'entrepreneur;

- 5,5 % versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur, versé au Trésor public au titre de la TSR dû par l'entrepreneur;

L'ingénieur du Marché disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par le Receveur Municipal de la Commune d'Afanloum dans un délai maximum de soixante (60) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

21.3. Décompte d'avance de démarrage pourra être dressé en cas d'accord d'avance de démarrage.

**Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément au décret N°2018/366 du 20/06/2018 portant Code des Marchés Publics.

### **Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)**

#### **A. Pénalités de retard**

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- a. Un deux millièmes (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pourcent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

#### **B. Pénalités spécifiques**

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment:

- Remise tardive des assurances : 5 mille FCFA par jour calendaire de retard;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur : 5 mille FCFA par jour calendaire de retard;

### **Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)**

24.1. Sans Objet.

### **Article 25: Décompte final (CCAG Article 34)**

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze (15) jours pour transmettre le projet de décompte à l'Ingénieur du marché après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. L'Ingénieur du marché dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer ou transmettre le décompte final revêtu de sa signature au chef de service du marché.

25.3. Le chef de service du marché dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer ou transmettre le décompte final revêtu de sa signature à le maître d'Ouvrage qui dispose d'un délai de cinq (05) jours pour renvoyer ou approuver le décompte final.

### **Article 26: Décompte général et définitif (CCAG Article 35)**

26.1. Après la réception définitive l'ingénieur du marché dispose d'un délai de un (01) mois maximum pour établir le décompte général et définitif à l'entrepreneur.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service du marché dresse le décompte général et définitif de la lettre commande qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur, le DD MINMAP et le maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. L'entrepreneur dispose d'un délai d'un (01) mois pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

### **Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)**

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment:

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - o des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - o des droits et taxes communaux ;
  - o des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

### **Article 28: Timbres et enregistrement (CCAG Article 37)**

Sept (07) exemplaires originaux de la lettre commande seront timbrés (Fiscal et Communal) et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

## **Chapitre III: Exécution des travaux**

### **Article 29 : Consistance des prestations**

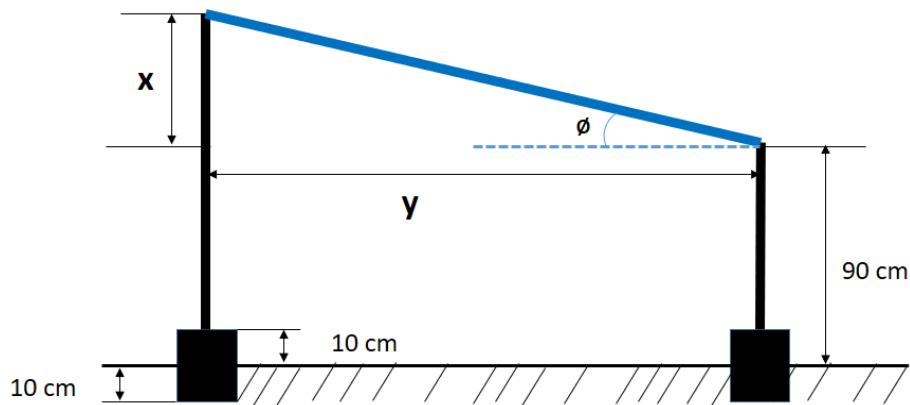
Le projet concerne la construction **d'un champ solaire d'une puissance de 7,5 kWc. Les travaux consisteront à :**

- L'installation du chantier y compris l'amenée et le repli du matériel ;
- La construction d'un abri de dimension 2,5 m x 2,5m pour stockage des batteries ;
- La construction d'une clôture ou périmètre de sécurité constitué d'au moins 3 assises de parpaings et du grillage autour du Champ solaire photovoltaïque ;
- Le revêtement de la surface d'implantation du champ solaire photovoltaïque d'une couche de gravier pour empêcher la repousse des herbes ;
- La construction d'un générateur solaire photovoltaïque entre les deux distances pour limiter les pertes dues au transport de tension, composition du générateur :
  - *Champ solaire photovoltaïque 7.5 kWc ;*
  - *Batteries Lithium 300Ah/48 V ;*
  - *Convertisseur solaire hybride de 8 kVA/ 48Vdc- 220 AC avec un contrôleur de charge MPPT de 100A min ;*
  - *Un coffret de protection constitué de :*
    - *Pour l'entrée panneaux solaires : Disjoncteur DC de 200 A/ String de Panneaux Solaires*
    - *Protection Batteries : 1 disjoncteur DC de 200 A*
    - *Protection côté utilisation : Disjoncteur Différentiel de 63 A avec un Delta à 500mA*
    - *Protection Foudre : Parafoudre de 63 A*

**Extension de 2000 m de câble alu de 2 x 16m<sup>2</sup> pour l'extension de 1000m portée par 10 poteaux électriques en bois traités de 9m ;**

- *Connexion de deux ménages tests de part et d'autres des deux distances de 500 m*
- Tous les appareils fournis devront avoir un indice de protection (IP) au moins égal à 65.
- Poutres en IPN ou cornières montées sur des semelles en béton pour la fixation :

- Structure du champ solaire photovoltaïque suivant le schéma ci-dessous.



$$\tan \phi = \frac{X}{Y} \longleftrightarrow \boxed{x = y \cdot \tan \phi}$$

- Orientation Nord –sud du champ solaire
- 
- Interconnexion des panneaux solaires avec des MC4 mâles et femelles ;
- Câble souple de 4 mm<sup>2</sup> pour l’interconnexion entre les panneaux solaires ;
- Câble de connexion de 4 mm<sup>2</sup> pour la connexion du champ solaire et le coffret de protection ;
- Une Prise de terre avec piquet de terre cuivre de de 1800 mm ;
- Câble électrique de batteries d’une section égale 25 mm<sup>2</sup> souple ;
- Construction d’un périmètre de sécurité grillagé autour du champ solaire ;
- Installation et mise en fonctionnement des équipements.
- La production d’un dossier de recollement ;
- La formation d’un agent communal et deux utilisateur sur l’entretien du niveau 1 des installations.

### Article 30: Obligations du Maître d’Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d’Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l’exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l’accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d’Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l’occasion de l’exercice de sa mission.

### Article 31 : Délais d’exécution de la lettre commande (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d’exécution des travaux objet de la présente lettre commande est de : **Trois (03) mois**.

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux.

### Article 32: Rôles et responsabilités du Cocontractant d’Administration (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d’avancement des travaux sera communiqué à l’Ingénieur du Marché en sept (07) exemplaires à chaque début de mois.

### Article 33: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef Service du Marché. Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

#### **Article 34: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)**

La police d'assurances suivante est requise au titre du présent Marché dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché:

- Assurance responsabilité civile, chef chantier ;
- Assurance «Tout risques chantier» ;
- Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.

#### **Article 35: Pièces à fournir par le Cocontractant d'Administration**

35.1. Programme des travaux. Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur du Marché le projet d'exécution des travaux et son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant. Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis. Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de sept (07) jours à partir de la réception avec :

- Soit la mention d'approbation "BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention du rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du projet ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au projet contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à le maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le maître d'Ouvrage retournera le projet d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

L'entrepreneur indiquera dans ce projet les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

L'agrément donné par le chef de service ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

#### **35.2. Projet d'exécution**

a. Le dossier des plans d'exécution (Note de calcul et schémas) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis au visa de l'ingénieur du marché après approbation de l'Ingénieur du Marché dans un délai maximum de dix (10) jours avant la date prévue pour le début de réalisation de l'ouvrage correspondante.

- a. L'ingénieur du Marché disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

### 35.3. La Notice d'impact environnementale : (sans objet)

(1) elle est réalisée soit avant le démarrage du projet, établissement ou installation, soit au cours du fonctionnement de celui-ci. La réalisation de la Notice d'Impact donna lieu à l'établissement d'un cahier de charge.

(2) Le contenu d'une Notice d'Impact Environnemental comprend :

- Le résumé de la Notice d'Impact en Français et en Anglais ;
- La description du projet ou de l'établissement ;
- La revue du cadre juridique et institutionnel ;
- La description de l'état du site de son environnement physique, biologique, socio-économique et humain ;
- L'identification des effets possibles de la mise en œuvre du projet ou de l'établissement sur l'environnement naturel et humain;
- Les mesures prévues pour éviter, réduire, éliminer ou compenser les effets dommageables du projet ou de l'établissement sur l'environnement et l'estimation des dépenses correspondantes ;
- L'enquête de voisinage ;
- Le Cahier des charges environnementales et sociales ;
- Les Annexes, les termes de références de la Notice d'Impact Environnementales approuvés par la Commune compétent et tout autre document en relation avec le foncier et le projet.

35.4. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

A la fin de chantier, il établira en 3 exemplaires un plan de récolement de l'ouvrage qui ressortira tous les corps de métier réalisés.

### **Article 36: Organisation et sécurité de chantier (CCAG Article 50)**

Le panneau placé à l'entrée du chantier, devra être mis en place dans un délai maximum de dix (10) jours après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

### **Article 37: Implantation de l'ouvrage (CCAG Article 52)**

L'Ingénieur du Marché notifiera dans un délai de cinq (05) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet. Cette opération fera l'objet du procès-verbal de calage da quantité signé sur le champ contradictoirement par le Maitre d'Ouvrage ou son représentant, le Maitre d'Œuvre et le Cocontractant.

### **Article 38 : Sous-traitance (CCAG Article 54)**

La part des travaux à sous-traiter est plafonnée à 30% du montant de la lettre commande de base et de ses avenants éventuels.

### **Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)**

Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais géotechniques prévus dans le CCTP.

### **Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 à compléter)**

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maitre d'Œuvre, le cas échéant et le représentant de l'entrepreneur systématiquement toutes les semaines.

40.2. C'est un document contradictoire unique .Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

## Chapitre IV: De la réception

### Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit à l'Ingénieur du Marché, avec copie au Maître d'Œuvre, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

41.1. Les épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

- La reconnaissance qualitative et quantitative de la fourniture ;
- Les mesures, pesées, essais et épreuves éventuels;
- La constatation éventuelle des manquements aux stipulations du Marché.

41.2. Constatation éventuel du repliement des installations de chantier et remise en état des lieux.

Ces opérations font l'objet du procès-verbal des opérations préalables à la réception dressé sur le champ et signé contradictoirement par l'Ingénieur du Marché, le Maître d'Œuvre et le Cocontractant.

Au terme de cette visite technique, le l'Ingénieur du Marché ou son représentant spécifie éventuellement les réserves à lever et ce qu'il y a lieu de faire avant la date de réception Provisoire.

### Réception provisoire proprement dite

L'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec pièces jointes le PV de Pré réception technique et éventuellement le PV levée des réserves pour la convocation de la commission.

41.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants:

1. LE Maître d'Ouvrage ou son représentant : **Président** ;
2. L'Ingénieur du Marché ou son représentant : **Rapporteur**
3. Le Chef de Service du Marché ou son représentant: **Membre**;
4. Le Maître d'œuvre personne accréditée par le maître d'ouvrage **Membre**
5. Le Comptable Matières de la Commune d'Afanloum: **Membre** ;
6. Le Cocontractant de l'Administration ou Titulaire du marché : **Membre** ;
7. L'Autorité en charge du contrôle Externe DDMINMAP/ Mefou et Afamba ou son représentant : **Observateur** (par conséquent ne signe pas le procès-verbal)

Les membres sont convoqués à la réception par courrier au moins **trois(03)** jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par les 2/3 des membres de la commission y compris le président. Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

41.4. Indiquer s'il est prévu des réceptions partielles.

### Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

42.1. Indiquer la liste des documents à fournir dans un délai de 30 jours après la réception provisoire.

Plan de recellement ;

Notice d'Impact Environnementale (sans objet);

Divers PV et tous autres documents liés à l'exécution.

42.2. Indiquer le montant à retenir sur la caution en termes de pénalité pour non fourniture.

### Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de la réception provisoire des travaux.

### Article 44: Réception définitive (CCAG Article 72)

44.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal *de quinze (15) jours* à compter de l'expiration du délai de garantie.

44.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

### **Chapitre V: Dispositions diverses**

#### **Article 45: Résiliation de la lettre commande (CCAG Article 74)**

La lettre commande peut-être résiliée comme prévu à la **section III Titre IV** du décret n°2018/366 du 20/06/2018 du Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- ✓ Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- ✓ Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- ✓ Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- ✓ Défaillance de l'entrepreneur ;
- ✓ Non-paiement persistant des prestations.

#### **Article 46: Cas de force majeure (CCAG Article 75)**

46.1. Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont :

- ☒ pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- ☒ vent : 40 mètres par seconde ;
- ☒ crue : la crue de fréquence décennale.

#### **Article 47: Différends et litiges (CCAG Article 79)**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

#### **Article 48: Edition et diffusion de la présente lettre commande**

Vingt (20) exemplaires (04 Originaux et 16 photocopies) de la présente lettre commande seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au Chef de Service du Marché pour ventilation.

#### **Article 49 et dernier: Entrée en vigueur de la lettre commande**

La présente lettre commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le maître d'Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.



**PIECE N°6 : CAHIER DES CLAUSES  
TECHNIQUES PARTICULIERES  
(C.C.T.P.)**

# **SOMMAIRE**

Chapitre I : Dispositions générales .....	
Article 1 <sup>er</sup> : But du CCTP .....	
Article 2 : Responsabilités de l'entrepreneur.....	
Article 3 : Nature des travaux.....	
Article 4 : Normes et textes réglementaires.....	
Article 5 : Qualité et origine du matériel .....	
Article 6 : Organisations du chantier – délais – pénalités.....	
Article 7 : Modifications de prestations en cours d'exécution .....	
Article 8 : Visites et réunions de chantier.....	
Article 9 : Hygiène, sécurité et conditions de travail.....	
Article 10 : Nombre et qualifications des opérateurs .....	
Chapitre II : Spécifications techniques générales des prestations.....	
Article 11 : Les modules photovoltaïques .....	
Article 12 : Les batteries solaires.....	
Article 13: Le régulateur de charge .....	
Article 14 : Mise à la terre et protection foudre.....	
Article 15: Commande des lampadaires .....	
Article 16 : Périmètre de sécurité et génie civil.....	
Article 17 : Note de calcul.....	
Article 18 : Caractéristiques techniques des ouvrages.....	

## ***Chapitre I : Dispositions générales***

### **Article 1<sup>er</sup> : But du CCTP**

Le présent CCTP a pour but de renseigner les soumissionnaires sur la nature des travaux à effectuer, leur importance, leurs dimensions, les spécifications techniques à observer. Il n'a cependant pas un caractère limitatif et le prestataire devra exécuter, comme étant compris dans ses prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession qui sont indispensables à l'achèvement complet des travaux dans les règles de l'art.

### **Article 2 : Responsabilités de l'entrepreneur**

Le fait pour un entrepreneur d'exécuter sans modification les prescriptions des documents dressés par l'Ingénieur, ne peut atténuer, en quoi que ce soit, sa pleine et entière responsabilité d'entrepreneur. Ainsi, une visite du site des travaux permettra d'avoir une juste mesure des prestations à réaliser.

En cas d'erreur ou d'insuffisance, l'entrepreneur devra en référer à l'Ingénieur en temps utile, afin que celui-ci ait le temps nécessaire de faire procéder aux mises au point ou rectifications éventuelles. Il restera seul responsable des erreurs ainsi que des modifications qu'entraîneraient pour lui ou pour ses sous-traitants, un oubli ou l'inobservation de cette clause.

L'entrepreneur sera responsable de tous les dégâts ou accidents commis par son personnel, du fait des travaux.

### **Article 3 : Nature des travaux**

Le projet concerne construction **d'une**

- **centrale solaire de puissance 7,5 kWc avec une extension de 2000 mètres, dans le village de EKOUMDOUMA 2, Commune d'Afanloum, département de la Mefou et Afamba, Région du Centre. (lot 1)**
- **réhabilitation du mini central solaire de l'hôtel de ville de la commune d'Afanloum**

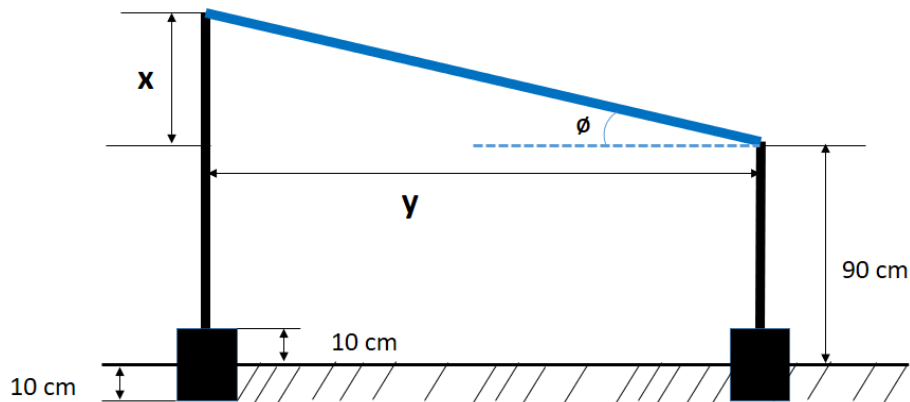
La consistance des travaux comprend :

- Les études détaillées;
- les travaux préparatoires ;
- L'installation du chantier y compris l'amenée et le repli du matériel ;

La consistance des travaux comprend :

- L'installation du chantier y compris l'amenée et le repli du matériel ;
- La construction d'un abri de dimension 2,5 m x 2,5m pour stockage des batteries ;
- La construction d'une clôture ou périmètre de sécurité constitué d'au moins 3 assises de parpaings et du grillage autour du Champ solaire photovoltaïque ;
- Le revêtement de la surface d'implantation du champ solaire photovoltaïque d'une couche de gravier pour empêcher la repousse des herbes ;
- La construction d'un générateur solaire photovoltaïque entre les deux distances pour limiter les pertes dues au transport de tension, composition du générateur :
  - ***Champ solaire photovoltaïque 7.5 kWc ;***
  - ***Batteries Lithium 300Ah/48 V ;***
  - ***Convertisseur solaire hybride de 8 kVA/ 48Vdc- 220 AC avec un contrôleur de charge MPPT de 100A min ;***
  - ***Pour l'entrée panneaux solaires : Disjoncteur DC de 200 A / String de Panneaux Solaires***
  - ***Protection Batteries : 1 disjoncteur DC de 200 A***

- *Protection côté utilisation : Disjoncteur Différentiel de 63 A avec un Delta à 500mA*
- *Protection Foudre : Parafoudre de 63 A*
- *Extension de 2000 mètres.*
  - *Fourniture de 1000 m de câble alu de 2 x 16m<sup>2</sup> pour l'extension de 1000m et de poteaux électriques bois traités de 9 m ;*
  - *Connexion de deux ménages tests de part et d'autre des deux distances de 500 m*
- Tous les appareils fournis devront avoir un indice de protection (IP) au moins égal à 65.
- Poutres en IPN ou cornières montées sur des semelles en béton pour la fixation :
- Tous les appareils fournis devront avoir un indice de protection (IP) au moins égal à 65.
- Structure du champ solaire photovoltaïque suivant le schéma ci-dessous.



$$\tan \phi = \frac{x}{y} \longleftrightarrow \boxed{x = y \cdot \tan \phi}$$

- Orientation Nord –sud du champ solaire
- Interconnexion des panneaux solaires avec des MC4 mâles et femelles ;
- Câble souple de 4 mm<sup>2</sup> pour l'interconnexion entre les panneaux solaires ;
- Câble de connexion de 4 mm<sup>2</sup> pour la connexion du champ solaire et le coffret de protection ;
- Une Prise de terre avec piquet de terre cuivre de 1800 mm
- Câble électrique de batteries d'une section égale 25 mm<sup>2</sup> souple ;
- Câble de distribution vers les ménages 4 mm<sup>2</sup> ;
- Câble d'interconnexion entre les ménages 2.5 mm<sup>2</sup> ;
- Installation et mise en fonctionnement des équipements.
- La production d'un dossier de recollement ;
- La formation d'un agent communal et deux utilisateurs sur l'entretien du niveau 1 des installations.

## Article 4 : Normes et textes réglementaires

### 4.1- Normes et textes généraux

Tous les travaux objet du présent Marché devront être conformes aux prescriptions, lois, décrets, arrêtés, standards, normes et publications en vigueur au Cameroun et relatifs à la gestion du secteur de l'électricité

et au code du travail. A défaut de tels textes, seront appliquées dans cet ordre les recommandations du comité électrotechnique international (CEI) :

- les normes Européennes CEN-CENELEC (EN) ;
- les normes françaises AFNOR ;
- les normes UTE – classe C concernant les installations électriques (NF C 10-100 ; NF C 10-101 ; NF C 10-200 ; NF C 13.100 ; NF C 14.100 ; NF C 15.100) et additifs ;
- les Documents techniques unifiés (DTU).

#### **4.2- Normes et textes relatifs aux installations photovoltaïques**

Les installations photovoltaïques du présent Marché devront être conformes aux prescriptions, lois, décrets, arrêtés, standards, normes et publications en vigueur au Cameroun et relatifs aux énergies renouvelables et aux installations électriques BT. A défaut de tels textes, seront appliquées :

- UTE C 57-300 : paramètres descriptifs d'un système photovoltaïque ;
- UTE C 57-310 : transformation directe de l'énergie solaire en énergie électrique ;
- NF EN 61727 : Systèmes photovoltaïques (PV) - Caractéristiques de l'interface de raccordement au réseau ;
- NF EN 61173 : Protection contre les surtensions des systèmes photovoltaïques (PV) de production d'énergie.
- CEI 61724 : Surveillance des qualités de fonctionnement des systèmes photovoltaïques – Recommandations pour la mesure, le transfert et l'analyse des données
- NF EN 60904-3 (C57-323) Dispositif photovoltaïque – Partie : Mesures des caractéristiques photovoltaïques courant-tension - Partie 3 : Principes de mesure des dispositifs solaires photovoltaïques (PV) à usage terrestre incluant les données de l'éclairement spectral de référence.
- NF EN 61215 Modules photovoltaïques (PV) au silicium mono ou poly cristallin: Qualification de la conception et homologation.
- NF EN 61730-1 (C 57-111-1) Qualification pour la sûreté de fonctionnement des modules, photovoltaïques Partie 1 : Exigences pour la construction.
- NF EN 61730-2 (C 57-111-2) Qualification pour la sûreté de fonctionnement des modules photovoltaïques - Partie 2 : Exigences pour les essais.

#### **4.3- Normes et textes relatifs aux installations d'éclairage public**

Les installations d'éclairage public, objet du présent Marché, devront être conformes aux prescriptions, lois, décrets, arrêtés, standards, normes et publications en vigueur au Cameroun et relatifs à l'éclairage public. A défaut de tels textes, seront appliquées :

- les normes NF EN 60598 sur la sécurité des luminaires ;
- la norme UTE C 17-205 applicable aux caractéristiques des installations d'éclairage public ;
- La norme NF C 17-200 relative aux installations destinées à assurer l'éclairage des voies publiques ;
- La norme NF C 17-202 applicable aux installations d'illuminations et motifs lumineux ;
- La norme NF EN 13201 concernant l'éclairage public, parties 1, 2, 3 et 4.
- La norme NF EN 40 concernant les candélabres d'éclairage public.

#### **4.4- Autres textes**

Le fait que toutes les réglementations ne soient pas rappelées ne dispense pas l'Entrepreneur de s'y conformer. L'Entrepreneur en signant le Marché, prend la responsabilité de la conception et de l'exécution des installations. Il devra donc faire part de ses remarques éventuelles sur la conception du dossier avant signature du Marché. Si en cours de travaux, de nouveaux règlements entraînent en vigueur, l'Entrepreneur serait tenu d'en informer l'Ingénieur par écrit avec copie au Chef de service du marché, en spécifiant les modalités d'application de ces nouveaux règlements et leur incidence sur l'opération en cours.

#### **Article 5 : Qualité et origine du matériel**

Tous les matériaux, appareils et accessoires divers utilisés dans les installations doivent être d'origine Européenne ou chinoise, neuf et de qualité (justifié par un certificat d'origine).

Le soumissionnaire fournira avec son offre et en tout état de cause, la liste et la description de ses fournisseurs ainsi que les documents justificatifs des fournitures antérieures ou d'éventuels partenariats.

En cours d'exécution, aucun changement de matériels ne pourra être apporté sans autorisation de l'Ingénieur.

#### **Article 6 : Organisations du chantier – délais – pénalités**

Toutes les mesures nécessaires à l'exécution des travaux, objet du présent marché, devront être prises (alimentations et branchements provisoires, aménagement des horaires de travail, etc.)

L'entreprise doit être assurée de l'approvisionnement en temps utile de tous les matériaux et fournitures nécessaires à la marche régulière du chantier. Aucune carence de livraison des fournisseurs ne pourra être évoquée pour excuser un retard sur les dates prescrites au planning.

#### **Article 7 : Modifications de prestations en cours d'exécution**

Aucun changement au projet retenu ne pourra être apporté en cours d'exécution sans l'autorisation du Maître d'ouvrage.

#### **Article 8 : Visites et réunions de chantier**

Une visite de piquetage sur site sera organisée en présence de l'entrepreneur avant le démarrage des travaux d'installation.

Dès lors qu'il sera convoqué par le Maître d'ouvrage (ou son représentant), l'entrepreneur devra participer aux réunions de chantier sur site.

#### **Article 9 : Hygiène, sécurité et conditions de travail**

##### **9.1- Mesures générales de sécurité**

Toutes dispositions réglementaires concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs devront être respectées par l'entrepreneur et ses éventuels sous-traitants. De plus, il convient de respecter les dispositions de l'article 10 du présent CCTP.

##### **9.2- Mesures spécifiques de sécurité**

Afin de limiter les risques encourus dans le cadre des travaux, objet du présent Marché, certaines des mesures de sécurité suivantes devront être mises en œuvre :

- Travaux de manutention : utilisation d'équipements de protection individuelle (casque, vêtement, gants, chaussures de sécurité...); utilisation de matériel de manutention approprié; utilisation d'outils et d'appareils homologués pour un usage extérieur (outils, outillage électrique portatif, cordons prolongateurs, lampes baladeuses, groupe électrogène, etc.);

- Travaux d'ordre électrique : utilisation d'équipements de protection individuelle ; utilisation de matériel de sécurité collectif (banderoles de signalisation, etc.) ; respect de procédure d'installation ;
- Travaux en hauteur : utilisation de matériel temporaire ou permanent approprié (échelle mobile, échelle à crinoline, échafaudage,...) ; utilisation d'équipements de protection individuelle (harnais de sécurité, longe, casque,...) ; signalisation et délimitation des zones de travaux face aux risques de chutes d'objets (barrières, balisage, panneaux d'information,...).

### **Article 10 : Nombre et qualifications des opérateurs**

Le Cocontractant mobilisera pour les prestations, objet du présent Marché, outre le personnel d'encadrement, tel que stipulé dans le Tableau 2 du Règlement particulier de l'Appel d'Offres, une équipe d'opérateurs d'au moins 5 personnes. Celles-ci devront justifier d'une expérience minimum avérée dans les travaux similaires notamment la pose des modules et des structures porteuses, la mise en œuvre d'installations photovoltaïques, le câblage électrique, les travaux en hauteur, la menuiserie métallique, la menuiserie bois, la maçonnerie.

Le plan d'organisation que le Cocontractant doit fournir dans son offre technique, devra spécifier la fonction et les tâches qui seront assumées par chacun des opérateurs.

## ***Chapitre II : Spécifications techniques générales des prestations***

### **Article 11 : Les modules photovoltaïques**

Les modules avec leurs cellules photovoltaïques devront être de grade A et capable de résister aux conditions ambiantes climatiques décrites ci-après :

- Température : 10° à + 85°C ;
- Humidité relative : jusqu'à 100% ;
- Vitesse du vent : Contraintes faibles dans la région de l'Ouest du Cameroun ;
- Précipitations : pluie battante continue ;
- Conditions particulières (climat tropical de type équatorial, etc.)

Les modules photovoltaïques doivent respecter la norme CEI 61215 pour des modules de type cristallin.

La tension de fonctionnement maximum devra être clairement spécifiée dans la documentation technique et sur l'étiquette apposée au dos du module. Elle devra être compatible avec les niveaux de tension mis en jeu pour le fonctionnement des lampadaires.

Le module devra comporter :

- une boîte de connexion ou des connecteurs appropriés au moins IP54 ;
- des diodes by-pass (diodes de dérivation).

Toutes les précautions seront prises de manière à éviter tout risque de corrosion par couple électrolytique entre les modules photovoltaïques et les structures porteuses.

### **Article 12 : Les batteries solaires**

Les batteries sont dimensionnées pour assurer une charge de 14.400 Wh, elles devront restituer un courant stable pendant de longues périodes tout en conservant leur aptitude à la recharge. Elles devront être de type Lithium – Ion - Phosphate, et devront avoir les caractéristiques générales suivantes :

- un rendement élevé (0,9 en Ah) ;

- recyclage et durée de vie : le nombre de cycles charge/décharge d'environ 200 cycles à 80% de profondeur de décharge ; supérieur à 800 cycles à 30 % de décharge ;
- autodécharge : une bonne batterie solaire ne devrait pas avoir plus de 3 à 5 % de perte de capacité mensuelle à 20°C ;

Pour éviter l'accumulation de gaz explosif, il faut veiller à une bonne ventilation des batteries. Un bac étanche supplémentaire constituera une bonne protection en cas de fuite d'acide.

### **Article 13 : Le Convertisseur ou onduleur chargeur hybride**

Il sert à convertir le courant continu des panneaux solaires en courant alternatif 220Vac pour le fonctionnement des appareils électriques des bénéficiaires. Il devra avoir un contrôleur de charge MPPT de 100A intégré pour protéger la batterie contre la surcharge de courant provenant du module PV et la décharge profonde engendrée par les appareils consommateurs. L'indice de protection devra être au moins de 65 (IP65)

### **Article 14: Mise à la terre et protection foudre**

L'interconnexion des masses est d'une importance fondamentale pour le bon fonctionnement des protections contre la foudre et les surtensions. Les masses métalliques des équipements devront être interconnectés et reliés à la terre.

Afin de protéger les équipements contre les coups de foudre indirects, des parafoudres doivent être installés de part et d'autres des différentes liaisons.

### **Article 15 : Commande du système**

Un dispositif de commande du champ solaire devra permettre de contrôler l'allumage et l'extinction des systèmes à l'aide des dispositifs usuels (disjoncteurs ou fusibles... etc.). Un tel dispositif peut éventuellement être intégré au régulateur de charge.

### **Article 16 : Périmètre de sécurité et génie civil**

Le champ solaire sera fixé au sol sur un massif béton parallélépipédique à l'aide des supports de fixation et la totalité de la surface du champ. Cet ensemble devra être dimensionné dans les règles de l'art pour supporter les charges dues aux panneaux solaires photovoltaïques.

### **Article 17 : Note de calcul**

(Le soumissionnaire présentera dans son offre une note de calcul détaillée puis complètera pour chaque lot, suivant le tableau ci - après)

### **Article 18 : Garanti**

L'ensemble du matériel sera garanti pour une durée de 1 an à partir de la réception provisoire des installations, pendant cette période le co-contractant est tenu de remédier à toute panne survenue pour défaut de matériel.

Il est à noter que toutes défaillances causées par le fait de mauvaise manipulation des bénéficiaires ne seront pas prises en charge par le cocontractant.



**PIECE N° 7 : CADRE DU BORDEREAU  
DES PRIX UNITAIRES**

## CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

<b>APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°-007/AONO/SG/CIPM-CAFAN/2024 DU 08-03- 2024 EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE SOLAIRE DE 7.5KWC AVEC UNE EXTENSION DE 2000 METRES DANS LE VILLAGE DE EKOUMDOUMA 2 , COMMUNE D'AFANLOUM, DEPARTEMENT DE LA MEFOU-ET-AFAMBA, REGION DU CENTRE.</b>				
N°	Désignation et caractéristiques des articles	Unité	Prix Unitaire en Chiffre	Prix Unitaire en Lettre
<b>100</b>	<b>INSTALLATION DE CHANTIER</b>			
101	<b>Mobilisation générale</b> , amené et repli du matériel, signalisation du chantier, base vie du chantier, etc	ft		
102	<b>Etude détaillée</b> de construction de la Mini Centrale solaires 7,5kwc y compris toutes suggestions (projet d'exécution, études d'exécution, etc)	ft		
	<b>Sous /Total 100</b>			
<b>200</b>	<b>CHAMP PHOTOVOLTAIQUE</b>			
201	Champ photovoltaïque 7,5 kWc	u		
202	Support de fixation ou structure	u		
203	Semelles et génie civil pour fixation	u		
204	Accessoires d'interconnexion de raccordement ( MC4 mâles et femelles, boîte de jonction)	ens		
205	Coffret de protection ( Disjoncteurs DC (Champ solaire et Batterie ) et AC ( Utilisation), parafoudres ) <ul style="list-style-type: none"> <li>- Disjoncteur DC 200 A/ String de panneaux solaires</li> <li>- Disjoncteur DC 200 A pour Batteries</li> <li>- Disjoncteur Différentiel AC de 63 A avec Delta 500mA</li> <li>- Parafoudre entrée DC 63 kA</li> </ul> Parafoudre AC 40 kA	ens		
206	Batteries solaires lithium (300 Ah/48V)	u		
207	Câblages modules (câble 6 mm²)	ens		
208	Convertisseur ou Onduleur Chargeur hybride 8kVA/ 48Vdc - 230Vac MPT intégré de 100A	u		
209	Câblages de batteries (câble 35 mm²)	u		
210	Prise de terre de 1800 mm + accessoires de mise à la terre	u		
211	Local technique avec porte métallique cadénassable hauteur : 1.80m, largeur 1.20m, profondeur 0.80m	ens		
212	Périmètre de sécurité grillagée avec une assise de 3 parpaings au moins	ens		
213	Gravillonnage du Champ solaire	ens		
214	Paramétrage			
	<b>Sous/Total 200</b>			
<b>300</b>	<b>INSTALLATION ET MISE EN ŒUVRE DES EQUIPEMENTS</b>			
301	installation et mise œuvre des équipements	ft		
302	Transport et manutention	ft		
303	Dossier de recollement (05 exemplaires)	ft		
304	La formation d'un agent communal et deux utilisateurs sur l'entretien du niveau 1 des installations	ft		
	<b>Sous/Total 300</b>			
<b>400</b>	<b>BRANCHEMENTS TESTS DES MENAGES</b>			
401	Branchements de 4 ménages tests : deux de part et d'autre des 500 m de l'extension	u		
	<b>Sous/Total 400</b>			

## CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°-007-/AONO/SG/CIPM-CAFAN/2024DU -08-03-2024 EN PROCEDURE D'URGENCE,  
POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE SOLAIRE DE 6KWC AVEC UNE EXTENSION DE 2000 METRES DANS LE  
VILLAGE DE EKOUMDOUMA2 , COMMUNE D'AFANLOUM,  
DEPARTEMENT DE LA MEFOU-ET-AFAMBA, REGION DU CENTRE.**

N°	Désignation et caractéristiques des articles	Unité	Quantité	P.U (F CFA)	P.T (F CFA)
<b>100</b>	<b>INSTALLATION DE CHANTIER</b>				
101	Mobilisation générale, amené et repli du matériel, signalisation du chantier, base vie du chantier, etc	ft	1.00		
102	Etude détaillée de construction de la Mini Centrale solaires 7.5kWc y compris toutes suggestions (projet d'exécution, études d'exécution, etc)	ft	1.00		
	<b>Sous /Total 100</b>				
<b>200</b>	<b>CHAMP PHOTOVOLTAIQUE</b>				
201	Champ photovoltaïque 7,5 kWc	u	1.00		
202	Support de fixation ou structure	u	1.00		
203	Semelles et génie civil pour fixation	u	1.00		
204	Accessoires d'interconnexion de raccordement ( MC4 mâles et femelles, boîte de jonction)	ens	1.00		
205	Coffret de protection ( Disjoncteurs DC (Champ solaire et Batterie ) et AC ( Utilisation), parafoudres )	ens	1.00		
206	Batteries solaires lithium (300 Ah/48V)	u	2.00		
207	Câblages modules (câble 6 mm²)	ens	1.00		
208	Convertisseur ou Onduleur Chargeur hybride 8kVA/ 48Vdc - 230Vac MPT intégré de 100A	u	1.00		
209	Câblages de batteries (câble 35 mm²)	ens	1.00		
210	Prise de terre de 1800 mm + accessoires de mise à la terre	ens	1.00		
211	Local technique avec porte métallique cadenassable hauteur : 1.80m, largeur 1.20m, profondeur 0.80m	ens	1.00		
212	Périmètre de sécurité grillagée avec une assise de 3 parpaings au moins	ens	1.00		
213	Gravillonnage du Champ solaire	ens	1.00		
214	Paramétrage	ens	1.00		
	<b>Sous/Total 200</b>				
<b>300</b>	<b>INSTALLATION ET MISE EN ŒUVRE DES EQUIPEMENTS</b>				
301	installation et mise en œuvre des équipements	ft	1.00		
302	Transport et manutention	ft	1.00		
303	Dossier de recollement (05 exemplaires)	ft	1.00		
304	La formation d'un agent communal sur l'entretien du niveau 1 des installations	ft	1.00		
	<b>Sous/Total 300</b>				
<b>400</b>	<b>BRANCHEMENTS TESTS DES MENAGES</b>				
401	Branchements de 4 ménages tests : deux de part et d'autre des 500 m de l'extension	u	4		
	<b>Sous/Total 500</b>				
	<b>TOTAL HORS TAXES</b>				
	<b>TVA (19.25%)</b>				
	<b>IR (5.5%)</b>				
	<b>NET A PERCEVOIR</b>				
	<b>TOTAL GENERAL TTC</b>				
Arrêter le présent devis à la somme TTC de : (.....) ..... <b>FRANCS CFA,</b>					



**PIECE N°9 : CADRE DU SOUS-  
DETAIL DESPRIX**

**CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX**

N° Prix	Désignation	Composante	Ratio par rapport au montant	Total
1	Fournitures et divers	Transport		
		Réserve matériaux importés		
		Réserve matériaux acquis localement		
		Risques+ bénéfices		
		Autres		
<b>Total fournitures</b>				
2	Main d'œuvre	Encadrement et cadres		
		Ouvriers qualifiés		
		Manœuvres		
		Risques + bénéfice		
		Autres		
<b>Total main d'œuvre</b>				
	Amortissement matériel	Matériel roulant		
		Matériel informatique		
		Outillage		
		Matériels divers		
		Autres		
<b>Total amortissement du matériel</b>				
4	Frais généraux	Transactions diverses pour fournitures et matériaux		
		Frais de siège et d'études :		
		- Frais de siège		
		- Frais d'études		
		- Formation à l'utilisation des équipements		
		Frais financiers		
		- Agios		
		- Retenue de garantie		
		-CNPS		
		- Garantie de bonne fin		
		- Timbres et enregistrement		
		- Assurance		
		Frais généraux de chantier		
		- Coordination		
- Véhicule				
- Carburant et lubrifiant				
<b>Total frais généraux</b>				
<b>TOTAL GENERAL HORS TAXES</b>				

Tous les prix du bordereau des prix unitaires devront être justifiés conformément au cadre du sous-détail des prix ci-dessus pour chacun des Lots.



**PIECE N° 10 : MODELE DE LETTRE-  
COMMANDE**



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU  
DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA

COMMUNE D'AFANLOUM

SECRETARIAT GENERAL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND  
LOCAL DEVELOPMENT

CENTRE REGION

MEFOU AND AFAMBA DIVISION

AFANLOUM COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

INTERNAL COMMISSION TENDERS BOARD

**LETTRE COMMANDE N°...../LC/CIPM-CAFAN/SG/2020 du .....**

Passé en procédure d'urgence

Après Appel d'Offres National Ouvert N°007/AONO/SG/CIPM-CAFAN/2024 DU08 /03/2024 EN  
PROCEDURE D'URGENCE, POUR LA CONSTRUCTION ET LA REHAVBILITATION DES  
CENTRALES SOLAIRES DANS LA COMMUNE D'AFANLOUM :

**MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AFANLOUM**

**OBJET DE LA LETTRE COMMANDE :** construction d'une mini centrale de 7,5 kwc dans le  
village de -EKOUMDOUMA2-Commune d'Afanloum, Département de la Mefou et Afamba, Région  
du Centre.

**TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE :** (indiquer le titulaire et son adresse à compléter)

B.P : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ Tél \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° RC : \_\_\_\_\_ A à \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

Compte bancaire n° \_\_\_\_\_

**LIEUX D'EXECUTION DES TRAVAUX:** .....

**MONTANT EN FCFA :**

<b>TTC</b>	
<b>HTVA</b>	
<b>T.V.A</b>	
<b>AIR</b>	
<b>Net à mandater</b>	

**DELAI D'EXECUTION :** Trois(03) mois

**FINANCEMENT:** Budget d'investissement public (BIP) MINEE, Exercice 2024

**IMPUTATION:**

SOUSCRITE, LE \_\_\_\_\_

SIGNEE, LE \_\_\_\_\_

NOTIFIEE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTREE, LE \_\_\_\_\_

**ENTRE**

L'Etat du Cameroun représenté par le Maire de la Commune d'AFANLOUM, ci-après dénommé  
« **Maître d'Ouvrage** »

**D'une part,**

Et l'Entreprise \_\_\_\_\_

B.P : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ Tél \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° RC : \_\_\_\_\_ A à \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

Compte bancaire n° \_\_\_\_\_

Représentée par son Directeur Général Monsieur / Madame \_\_\_\_\_  
dénommé ci-après «**Le Cocontractant**»

**D'AUTRE PART,**

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## **SOMMAIRE**

**TITRE 1** CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

**TITRE 2** CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

**TITRE 3** BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DU SOUS DETAIL (BPU)

**TITRE 4** DETAIL ESTIMATIF (DE).

Page ... et dernière de la LETTRE COMMANDE N°...../LC/CIPM-CAFAN/SG/2024 du  
 .....Passé en procédure d'urgence Après Appel d'Offres National Ouvert **APPEL  
 D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°007/AONO/SG/CIPM-CAFAN/2024 DU03 /04/2024 EN  
 PROCEDURE D'URGENCE, POUR LA CONSTRUCTION ET LA REHAVBILITATION DES  
 CENTRALES SOLAIRES DANS LA COMMUNE D'AFANLOUM :**

**TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE:** (indiquer le titulaire et son adresse à compléter)

B.P : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ Tél \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° RC : \_\_\_\_\_ A à \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

Compte bancaire n° \_\_\_\_\_

**LIEUX D'EXECUTION DES TRAVAUX :** .....

**MONTANT EN FCFA :**

<b>TTC</b>	
<b>HTVA</b>	
<b>T.V.A</b>	
<b>AIR</b>	
<b>Net à mandater</b>	

**DELAI D'EXECUTION :** Trois(03) mois

**VISAS ET SIGNATURES**

Lu et accepté par l'Entrepreneur    ESSE, le .....
Signé par le Maître d'Ouvrage    ESSE, le .....
Enregistrement



**PIECE N° 11 : FORMULAIRES ET MODELES A  
UTILISER**

**PIECE N°10.1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE  
SOUSSIONNER**

Je (nous) soussigné (s) .....

Nom.....

Domicilié(e) à ..... BP..... TEL.....

Fonction .....

En vertu de mes pouvoirs de ..... de la  
Société..... et après avoir  
pris connaissance de toutes les pièces du **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°007/AONO/SG/CIPM-CAFAN/2024 DU03 /04/2024 EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR LA  
CONSTRUCTION ET LA REHAVBILITATION DES CENTRALES SOLAIRES DANS LA  
COMMUNE D'AFANLOUM :**

Déclare par la présente l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du candidat :

Adresse :

## PIECE N°10.2 : MODELE DE SOUMISSION

Je (*nous*) soussigné (s) (2) .....

(*Nom, prénom, profession, nationalité et domicile*)

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du **APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT N°007/AONO/SG/CIPM-CAFAN/2024 DU03 /04/2024 EN PROCEDURE D’URGENCE, POUR LA CONSTRUCTION ET LA REHABILITATION DES CENTRALES SOLAIRES DANS LA COMMUNE D’AFANLOUM :**

Après avoir apprécié à mon (*notre*) point de vue et sous ma (*notre*) responsabilité la nature et les difficultés des travaux à exécuter, me (*nous*) soumetts (*soumettons*) et m’ (*nous*) engage (*engageons*) à exécuter ces travaux dans les conditions suivantes :

Montant H.T (F.CFA) ..... (*En toutes lettres*), ..... (*En chiffres*),

Calculé sur la base des prix unitaires et des quantités figurant au devis estimatif joints à la présente soumission.

Le montant de la TVA est de .....(*en toutes lettres*), ..... (*en chiffres*),

Le montant toutes taxes comprises est de .....(*en toutes lettres*), .....(*en chiffres*),

Je m’engage (*nous nous engageons*) si ma (*notre*) soumission est retenue, à exécuter le Marché dans un délai de (.....) mois.

Je m’engage (*nous nous engageons*) à maintenir le montant de ma (*notre*) soumission pendant une période de 150 jours à compter de la date de remise des offres.

Je demande (*nous demandons*) que les sommes dues au titre de l’exécution des travaux me (*nous*) soient payées par crédit du :

Compte N° ..... Ouvert au nom de ..... dans les livres de ..... à .....

Sont annexés à la présente soumission les documents qui, conformément aux stipulations du Dossier d’Appel d’Offres doivent être joints à la soumission.

Fait à ..... le.....

Le (s) soumissionnaire (s)

Signature (s)

Pour les associés, indiqués :

« La société .....

(*Raison sociale et dénomination, forme, nationalité et siège social*)

« Représentée par le soussigné .....

(*Nom, prénom, qualité*)

Pour les groupements sans personnalité juridique, indiquer :

« Nous, soussignés .....

(*Pour chacun : nom, prénoms, ou raison sociale, profession, nationalité et domicile du siège social*).

« Constitués en groupement des sociétés pour l’exécution du présent Marché, nous nous engageons solidairement

.....»

**PIECE N°10.3 : MODELE DE DECLARATION DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE  
(GARANTIE BANCAIRE POUR SOUMISSION)**

Banque : .....

Référence de la caution N° .....

**A Madame le Maire de la Commune d'Afanloum, Maître d'Ouvrage**

Attendu que l'Entreprise ....., ci-dessous désignée « **le Soumissionnaire** » a soumis son offre en date du ..... pour l'Appel d'Offres National Ouvert

, ci-dessous désignée « **l'Offre** » et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à .....FCFA

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°007/AONO/SG/CIPM-CAFAN/2024 DU03 /04/2024  
EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR LA CONSTRUCTION ET LA REHABILITATION  
DES CENTRALES SOLAIRES DANS LA COMMUNE D'AFANLOUM :**

Représentée par ..... (*noms des signataires*), ci-dessous désignée « **la Banque** », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale (*indiquer le montant en FCFA*), que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ; ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du Marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le Marché alors qu'il est requis du faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du Marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande du Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (*ont*) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.

Les Tribunaux du Cameroun seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la Banque à ..... le .....

(*Signature de la banque*)

**PIECE N°10.4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF (GARANTIE DE BONNE EXECUTION)**

Banque : .....

Référence de la caution N° .....

**A Madame le Maire de la Commune d'Afanloum, Maître d'Ouvrage**

Attendu que l'Entreprise ....., ci-dessous désignée « **le Soumissionnaire** » a soumis son offre en date du ..... pour l'Appel d'Offres National Ouvert N°.....xxxx...../AONO/COM-AFAN/CIPM/SG/2023 DU.....EN PROCEDURE D'URGENCE POUR Après Appel d'Offres **POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE SOLAIRE DE 7.5KWC AVEC UNE EXTENSION DE 1000 METRES DANS LE VILLAGE DE BISSONG , COMMUNE D'AFANLOUM, DEPARTEMENT DE LA MEFOU-ET-AFAMBA, REGION DU CENTRE.**

, ci-dessous désignée « **l'Offre** » et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à .....FCFA

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que le Cocontractant remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 5% du montant de la tranche du Marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché,

Attendu ..... (*nom et adresse de la banque*), représentée par ..... (*noms des signataires*) ci-dessous désignée « **la Banque** », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (8) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute la somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... (*en chiffres et en lettres*)

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification du Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès sa notification au Cocontractant, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du Marché. Elle sera libérée dans un délai d'un (01) mois à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les Tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la Banque à ..... le .....

(*Signature de la banque*)

**PIECE N°10.5 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE**

Banque : .....

Référence de la caution N° .....

**A Madame le Maire de la Commune d'Afanloum, Maître d'Ouvrage**

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché .....

du.....passé après APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°007/AONO/SG/CIPM-CAFAN/2024 DU03 /04/2024 EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR LA CONSTRUCTION ET LA REHABILITATION DES CENTRALES SOLAIRES DANS LA COMMUNE D'AFANLOUM :**

**LOT 1 : CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE SOLAIRE DE 7.5WC AVEC UNE EXTENSION DE 2000 METRES DANS LA LOCALITE D'EKOUMDOUMA 2 ;**

**LOT 2 : REHABILITATION DE LA MINI CENTRALE SOLAIRE DE L'HÔTEL DEVILLE DE LA COMMUNE D'AFANLOUM, DANS LE DEPARTEMENT DE LA MEFOU-ET-AFAMBA, REGION DU CENTRE.**

., de la somme totale maximum correspondant à l'avance de Vingt (20) % du montant Toutes Taxes Comprises dudit marché, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... [Le titulaire] ouvert auprès de la banque .....sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'à remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toute fois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement à l'augmentation de l'avance au fur et à mesure des remboursements.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signée authentifié par la banque*

à....., le.....

*[signature de la banque]*

## PIECE N°10.6 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque : .....

Référence de la caution N° .....

**A Madame le Maire de la Commune d'Afanloum, Maître d'Ouvrage**

attendu que ; .....[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché ..... du..... passé après **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°007/AONO/SG/CIPM-CAFAN/2024 DU03 /04/2024 EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR LA CONSTRUCTION ET LA REHABILITATION DES CENTRALES SOLAIRES DANS LA COMMUNE D'AFANLOUM :**

**LOT 1 : CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE SOLAIRE DE 7.5WC AVEC UNE EXTENSION DE 2000 METRES DANS LA LOCALITE D'EKOUMDOUMA 2 ;**

**LOT 2 : REHABILITATION DE LA MINI CENTRALE SOLAIRE DE L'HÔTEL DEVILLE DE LA COMMUNE D'AFANLOUM, DANS LE DEPARTEMENT DE LA MEFOU-ET-AFAMBA, REGION DU CENTRE.**

, attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée par ..... [noms des signataires], et ci-dessous désignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de..... [en chiffres et en lettres], correspondant à 10% du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage à titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à 10% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie est en vigueur dès signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

à....., le.....

*[signature de la banque]*

## PIECE N°10.7 : DECLARATION SUR L'HONNEUR

**Je soussigné :**

**Nationalité :**

**Domicile :**

**Fonction :**

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°007/AONO/SG/CIPM-CAFAN/2024 DU03 /04/2024 EN  
PROCEDURE D'URGENCE, POUR LA CONSTRUCTION ET LA REHAVBILITATION DES  
CENTRALES SOLAIRES DANS LA COMMUNE D'AFANLOUM :**

**LOT 1 : CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE SOLAIRE DE 7.5WC AVEC UNE EXTENSION DE 2000  
METRES DANS LA LOCALITE D'EKOUMDOUMA 2 ;**

**LOT 2 : REHABILITATION DE LA MINI CENTRALE SOLAIRE DE L'HÔTEL DEVILLE DE LA  
COMMUNE D'AFANLOUM, DANS LE DEPARTEMENT DE LA MEFOU-ET-AFAMBA, REGION DU  
CENTRE.**

. Déclare par la présente sur l'honneur avoir visité les localités :

.....  
.....  
.....

apprécié toutes les contraintes et pris toutes les informations utiles et nécessaires pour l'exécution de l'ensemble des travaux, objet de l'Appel d'Offres, et l'élaboration d'une offre conforme à l'ensemble des prescriptions du Cahier des Clauses Techniques et Particulières.

Fait à ..... le.....

Signature, nom et cachet du Soumissionnaire



**PIECE N° 12 : GRILLE DE NOTATION**

N°	Critères	EVALUATION	
		OUI	NON
<b>1</b>	<b>PRESENTATION DE L'OFFRE</b>		
	Reiure et séparation des pièces par des intercalaires de couleur		
	Lisibilité des pièces		
	Pièces présentées dans l'ordre indiqué dans le RPAO		
<b>2</b>	<b>REFERENCES GENERALES DE L'ENTREPRISE</b>		
	Au moins trois (03) références générales dans les travaux de BTP		
	Au moins trois (03) références spécifiques dans les travaux d'énergie solaire.		
	Chiffre d'affaire effectivement réalisé des trois dernières années supérieur ou égal 25 000 000 (vingt cinq millions ) francs CFA (pièces justificatives : bilan certifié par une autorité compétente ou copie des premières et dernières pages des contrats et leurs PV de réception ou de livraison)		
	Justifier sur les trois (03) dernières années la réalisation des projets autres (travaux d'énergies en centrale solaire au moins égal à 20 000 000 (Vingt millions) (pièces justificatives : copie première et dernière page du contrat enregistré et PV de réception provisoire ou définitive)		
<b>3</b>	<b>METHODOLOGIE</b>		
	Présence d'une méthodologie de réalisation des travaux		
	Présence d'un planning et délai d'exécution des travaux		
	rapport de Visite de site cosignée par le soumissionnaire et le maitre d'ouvrage		
	CCTP et CCAP paraphé et signé		
<b>4</b>	<b>MOYENS HUMAINS</b>		
	<b>1 – CHEF DE. CHANTIER</b>		
	Copie certifiée conforme datant de moins de 03 (trois) mois du diplôme ou attestation de réussite d'un ingénieur de conception en énergies renouvelables.		
	CV daté et signé par les deux parties		
	Expérience générale d'au moins 5 ans à compter de la date d'obtention du diplôme requis et une expérience professionnelle spécifique d'au moins deux (02) projets réalisés en énergie solaire		
	<b>2 – CONDUCTEUR DES TRAVAUX</b>		
	Copie certifiée conforme datant de moins de 03 (trois) mois, du Diplôme ou attestation de réussite d'un technicien supérieur en génie civil.		
	CV daté et signé par les deux parties		
	Expérience générale d'au moins 5 ans à compter de la date d'obtention du diplôme requis et une expérience professionnelle spécifique d'au moins deux (02) projets réalisés en énergie solaire		
	<b>3-TECHNICIEN 01</b>		

	Copie certifiée conforme datant de moins de 03 (trois) mois, du Diplôme ou attestation de réussite de Technicien De Qualification Professionnel (DQP en électricité bâtiment)		
	CV daté et signé par les deux parties		
	Expérience générale d'au moins 5 ans à compter de la date d'obtention du diplôme requis et une expérience professionnelle spécifique d'au moins deux (02) projets réalisés en éclairage publics par énergie solaire.		
	<b>4-TECHNICIEN 02</b>		
	Copie certifiée conforme datant de moins de 03 (trois) mois, du Diplôme ou attestation de réussite de Technicien De Qualification Professionnel (DQP en électricité bâtiment)		
	CV daté et signé par les deux parties		
	Expérience générale d'au moins 5 ans à compter de la date d'obtention du diplôme requis et une expérience professionnelle spécifique d'au moins deux (02) projets réalisés en éclairage publics par énergie solaire.		
<b>5</b>	<b>MOYENS MATERIELS</b>		
	✓ Gros matériels : <b>Matériels roulants</b> (pick-up ou voitures de liaison) joindre carte crise en propriété ou en location ;		
	Petits matériels et outillage de chantier ou contrat de location matériel (Joindre les factures) ✓ <b>Matériels de sécurité</b> (harnais, EPI) ; ✓ <b>Matériels de mesure</b> (solarimètre, GPS, multimètre) ; ✓ <b>Autres outils</b> (Pelles, pioches, signalisations, seaux, brouettes).		
	<b>RESULTAT COMPLET</b>		

**NB : Pour être techniquement qualifié, une entreprise doit totaliser au moins 19 « OUI » sur 23 critères**

**Toute certification doit se faire par le service émetteur**

**Pièce n°13**

**Liste des banques et organismes financiers  
habilités à émettre des cautions dans le  
cadre des Marchés Publics**

République du Cameroun  
Paix-travail-patrie

Ministère des Finances

Secrétariat Général

Direction Générale du Trésor,  
Coopération Financière et Monétaire

Département de la Coopération Financière et  
Monétaire

Sub-Direction de la Monnaie et des  
Établissements de Crédit



Directeur  
Monétaire

Département de

Sub-Directorate

## LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AG EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES

### 1) BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11 834, Yaoundé ;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BCPME)
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBAN)
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BIC)
6. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4 593, Douala
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala ;
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala ;
10. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé
11. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun),
12. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala ;
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala
14. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala ;
15. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala.